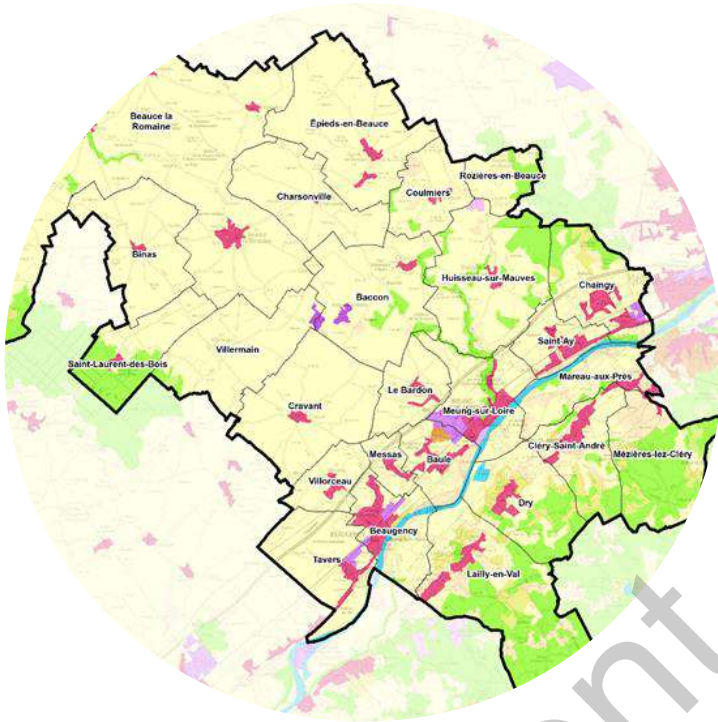


Communauté de Communes

TERRES DU VAL DE LOIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité Simplifié



Diagnostic - Tome 6 Agriculture

Vu pour être annexé à la délibération du
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Meung-sur-Loire,
La Présidente,

ARRÊTÉ LE :
APPROUVÉ LE :

Dossier
22044579
21/06/2023

réalisé par



Chambre d'agriculture
du Loiret

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. UN TERRITOIRE AGRICOLE	7
1.1 Une présence de l'agriculture hétérogène sur le territoire	9
1.2 Localisation des sièges d'exploitation	11
1.3 Une activité agricole génératrice d'emplois.....	11
1.4 Les Groupements de Développement Agricole.....	14
1.5 La station expérimentale ARVALIS	14
CHAPITRE 2. DES EXPLOITATIONS EN MUTATION	17
2.1 Une baisse du nombre d'exploitations et d'exploitants	19
2.2 Un agrandissement des exploitations	20
2.3 Un nécessaire renouvellement des générations	23
2.4 Le développement du modèle sociétaire	26
CHAPITRE 3. UNE AGRICULTURE PLURIELLE	29
3.1 Les céréales et oléo protéagineux fortement présents mais une diversification du territoire	31
3.1.1 Productions végétales.....	31
3.1.2 Productions animales.....	34
3.2 Des exploitations agricoles en développement et en diversification d'activités	35
3.2.1 Des projets d'évolution.....	35
3.2.2 Une diversification d'activités.....	35
3.3 Des filières longues bien implantées sur le territoire avec des opérateurs de qualité	36
3.3.1 La commercialisation des céréales et oléo-protéagineux	36
3.3.2 Commercialisation des autres productions végétales en circuits longs.....	38
3.3.3 Commercialisation des productions animales en circuits longs.....	38
3.4 Valorisation des productions par les circuits courts	39
3.5 Les labels sur le territoire	42
CHAPITRE 4. UN TERRITOIRE EN EVOLUTION	43
4.1 Des projets concernant les bâtiments.....	44
4.1.1 Des bâtiments existants.....	44
4.1.2 Des projets de nouveaux bâtiments	45
4.2 Des projets divers	47
CHAPITRE 5. LES POINTS DE VIGILANCE POUR L'URBANISATION	49
5.1 Localisation des sièges d'exploitation	51
5.2 Des bâtiments en zone du Plan de Prévention des Risques Inondation	51
5.3 Irrigation et drainage.....	53
5.4 Situation sanitaire des exploitations	55
5.5 L'environnement local.....	56
5.6 Préoccupations.....	59
CHAPITRE 6. CONCLUSION-SYNTHESE.....	61

GLOSSAIRE

EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

GDA : Groupement de développement agricole

GFA : Groupement Foncier Agricole

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PAC : Politique Agricole Commune

PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation

RGA : Recensement Général de l'Agriculture

RPG : Registre Parcellaire Graphique

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SARL : Société Anonyme à Responsabilité Limitée

SAU : Surface Agricole Utile

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SCOP : Surfaces en Céréales et Oléo-Protéagineux

TABLEAUX – CARTES - FIGURES

<i>Figure 1 : Répartition de l'espace agricole dans chaque commune (2022)</i>	8
<i>Figure 2 : Carte du potentiel agronomique pour les Grandes Cultures pour la CCTVL</i>	10
<i>Figure 3 : Localisation des sièges d'exploitation</i>	12
<i>Figure 4 : Carte de représentation de l'évolution du nombre d'exploitation par communes (2010 à 2020)</i> ..	18
<i>Figure 5: Evolution du nombre d'exploitations agricoles et du nombre d'exploitants (2000 à 2022)</i>	19
<i>Figure 6: Evolution du nombre et de la taille des exploitations agricoles depuis 2000</i>	20
<i>Figure 7: Répartition des exploitations rencontrées en 2022 classées en fonction de leur SAU</i>	21
<i>Figure 8: SAU moyenne (ha) des exploitations rencontrées en 2022 par commune</i>	21
<i>Figure 9: Carte Représentation des îlots de culture en fonction de leur superficie en Ha</i>	22
<i>Figure 10 : Nbre d'exploitants par classe d'âge dans les exploitations en individuel ou en société</i>	23
<i>Figure 11: Carte Proportion d'agriculteurs de 55 ans et plus par communes</i>	24
<i>Figure 12 : Répartition par classe d'âge des surfaces cultivées (ha)</i>	26
<i>Figure 13: Répartition des formes juridiques des exploitations de la CCTVL</i>	27
<i>Figure 14 : Carte Catégorisation des parcelles agricoles en fonction de leur culture (Base RPG 2020)</i>	30
<i>Figure 15: Répartition en % des surfaces en fonction du type de cultures pratiquées</i>	31
<i>Figure 16 : Répartition des surfaces en fonction du type de culture pour les cultures déclarées à la PAC représentant plus de 1% de la SAU total du territoire (RPG 2020)</i>	33
<i>Figure 17: Nombre d'élevages par catégorie de production sur le territoire de la CCTVL</i>	34

<i>Figure 18 : Céréales et oléo-protéagineux : principaux débouchés pour les exploitations de la CCTVL.....</i>	<i>36</i>
<i>Figure 19:Principales productions vendues par le biais des circuits courts</i>	<i>39</i>
<i>Figure 20 : Cartographie des parcelles des 2 AOC, AOC Orléans et AOC Orléans-Cléry.</i>	<i>41</i>
<i>Figure 21 : Typologie des bâtiments agricoles sur le territoire de la CCTVL.....</i>	<i>44</i>
<i>Figure 22 : Mode de faire-valoir des bâtiments agricoles sur le territoire</i>	<i>44</i>
<i>Figure 23 :Estimation de la fonctionnalité des batiments agricoles.....</i>	<i>45</i>
<i>Figure 24 : Typologie des projets de constructions de bâtiments agricoles</i>	<i>45</i>
<i>Figure 25 : Localisation des potentiels changements de destination de bâtiments agricoles.....</i>	<i>46</i>
<i>Figure 26 : Cartographie des bâtiments d'exploitation en zone du PPRI Val d'Ardoux.....</i>	<i>50</i>
<i>Figure 27 : Cartographie de la part de l'irrigation et du drainage par commune. Localisation des forages .</i>	<i>52</i>
<i>Figure 28: Localisation des bâtiments d'élevage et des bâtiments en projet classés</i>	<i>54</i>
<i>Figure 29: Appréciation des exploitants agricoles rencontrés sur l'environnement local.....</i>	<i>57</i>
<i>Figure 30 : Localisation des points de blocage ou de difficultés de circulation identifiés par les exploitants.</i>	<i>58</i>

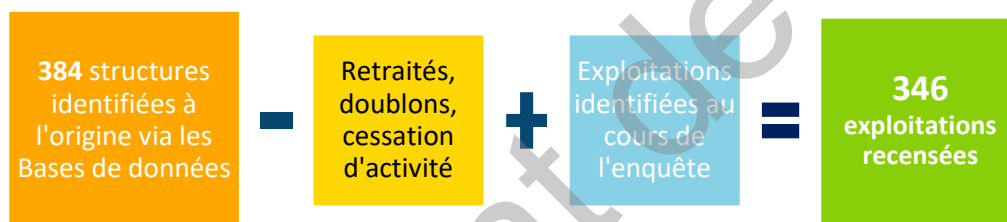
CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité Simplifié (PLUi-H-D), la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a choisi de travailler en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Loiret pour la réalisation du diagnostic agricole de son territoire.

Ce diagnostic a pour objectif de mettre en évidence les caractéristiques et les enjeux spatiaux de l'économie agricole afin d'assurer leur prise en compte et leur intégration dans les documents d'urbanisme. Ce document permettra également de mesurer l'impact des choix d'aménagements retenus sur l'agriculture.

METHODOLOGIE

Les exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ont été identifiées à l'aide de la base de données de la Chambre d'Agriculture et de la liste des déclarants PAC (Politique Agricole Commune). Ces données de bases ont été affinées à la suite des rencontres avec les agriculteurs avec l'identification de retraités, de cessations d'activité, de doublons (même exploitation apparaissant en individuel et en société).



La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de ce diagnostic comprend deux phases principales : le recueil d'informations, par un questionnaire semi-ouvert, auprès des agriculteurs siégeant sur le territoire et l'analyse des données collectées permettant l'élaboration de cartographies et la rédaction du document de synthèse ci-après brossant un portrait de l'agriculture du territoire.

RESULTATS

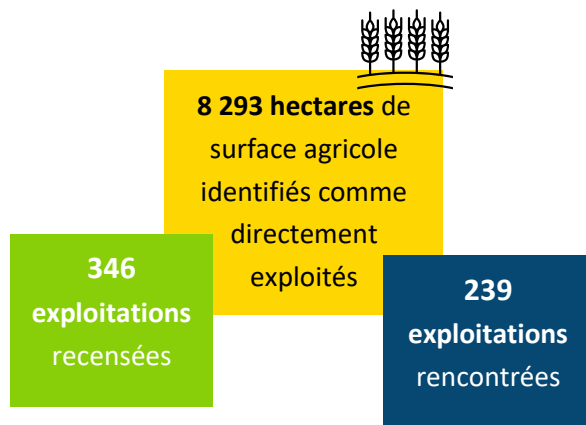
L'ensemble des exploitations recensées, soit 346, a été contacté et sollicité pour participer à l'enquête. Les exploitants se sont vus proposer plusieurs dates de rendez-vous et les enquêtes se sont déroulées en individuel. 27 agriculteurs n'ont pas souhaité se déplacer pour diverses raisons (pluriactivité, non intérêt pour la démarche, période d'enquête jugée inadéquate). 78 exploitations n'ont pu être contactées en direct faute de numéro de téléphone valide.

69% des
entreprises

241 exploitations avec des surfaces exploitées sur le territoire ont été rencontrées : 239 dont le siège se situe au sein de la communauté de communes et 2 retraités qui ont gardé quelques parcelles de subsistance. 69% des entreprises contactées ont donc contribué au recueil de l'information.

Ce taux est satisfaisant et donne une image représentative de la situation agricole de la communauté de communes. **Il est toutefois important de noter que seules les informations communiquées par les**


producteurs sont intégrés à ce document ; des exploitants ont pu ne pas souhaiter répondre à une question, nous ne pouvons donc garantir l'exhaustivité des données



Sauf exception, les graphiques sont issus des données des enquêtes individuelles réalisées auprès des exploitants agricoles du territoire. Des données complémentaires provenant du Recensement Général de l'Agriculture (RGA), du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (Agreste) et des déclarations liées à la Politique Agricole Commune (PAC) via le Registre Parcellaire Graphique (RPG) ont également été valorisées dans cette étude.

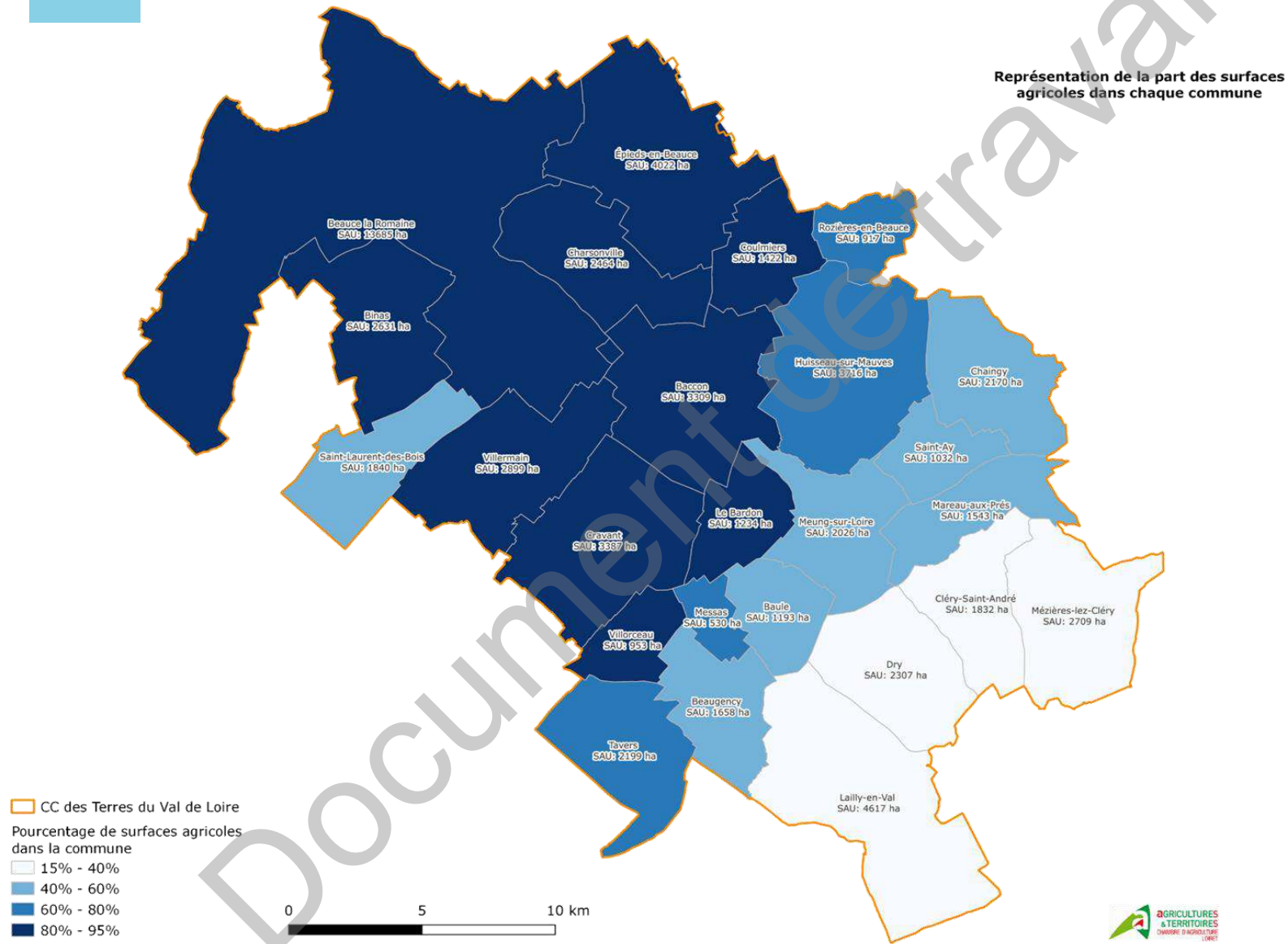
CHAPITRE 1. UN TERRITOIRE AGRICOLE

Document de travail



Carte 1.

Répartition de l'espace agricole dans chaque commune (2022)



1.1 Une présence de l'agriculture hétérogène sur le territoire

Au vu du recensement fait lors de ce diagnostic, l'agriculture occupe une superficie de 45 732 ha sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), soit près de **69 % de la superficie** du territoire, qui serait des terres agricoles.

Surface de la CCTVL
66 299 ha

Ce chiffre a été obtenu au moyen du RPG 2020 et aux retours des exploitants rencontrés lors de l'enquête. Le nombre d'hectares ainsi estimé peut donc éventuellement être inférieur à la réalité dans la mesure où il n'a pas été rencontré la totalité des producteurs non-déclarants à la PAC.

Emprise agricole :
69% de la superficie du territoire

45 732 ha de surface agricole

Les chiffres du RGA 2020 indiquent quant-à-eux une SAU de 46 169 ha. Dans ce cadre, la SAU comptabilisée comprend les céréales, les oléagineux, protéagineux et plantes à fibres, les autres plantes industrielles destinées à la transformation, les cultures fourragères et les surfaces toujours en herbe, les légumes secs et frais, les fraises et les melons, les pommes de terre, les fleurs et plantes ornementales, les vignes, les autres cultures permanentes (vergers, petits fruits, pépinières ligneuses), les jachères, les jardins et vergers familiaux. Dans le cas du Recensement Général Agricole, les données sont localisées à la commune où se situe le lieu principal de production de chaque exploitation. Les chiffres d'une commune doivent donc être interprétés avec prudence, une exploitation pouvant exercer son activité sur plusieurs communes ou plusieurs départements. Un biais est ainsi introduit avec des SAU par commune pouvant être supérieures à la surface réellement cultivée dans cette même commune.

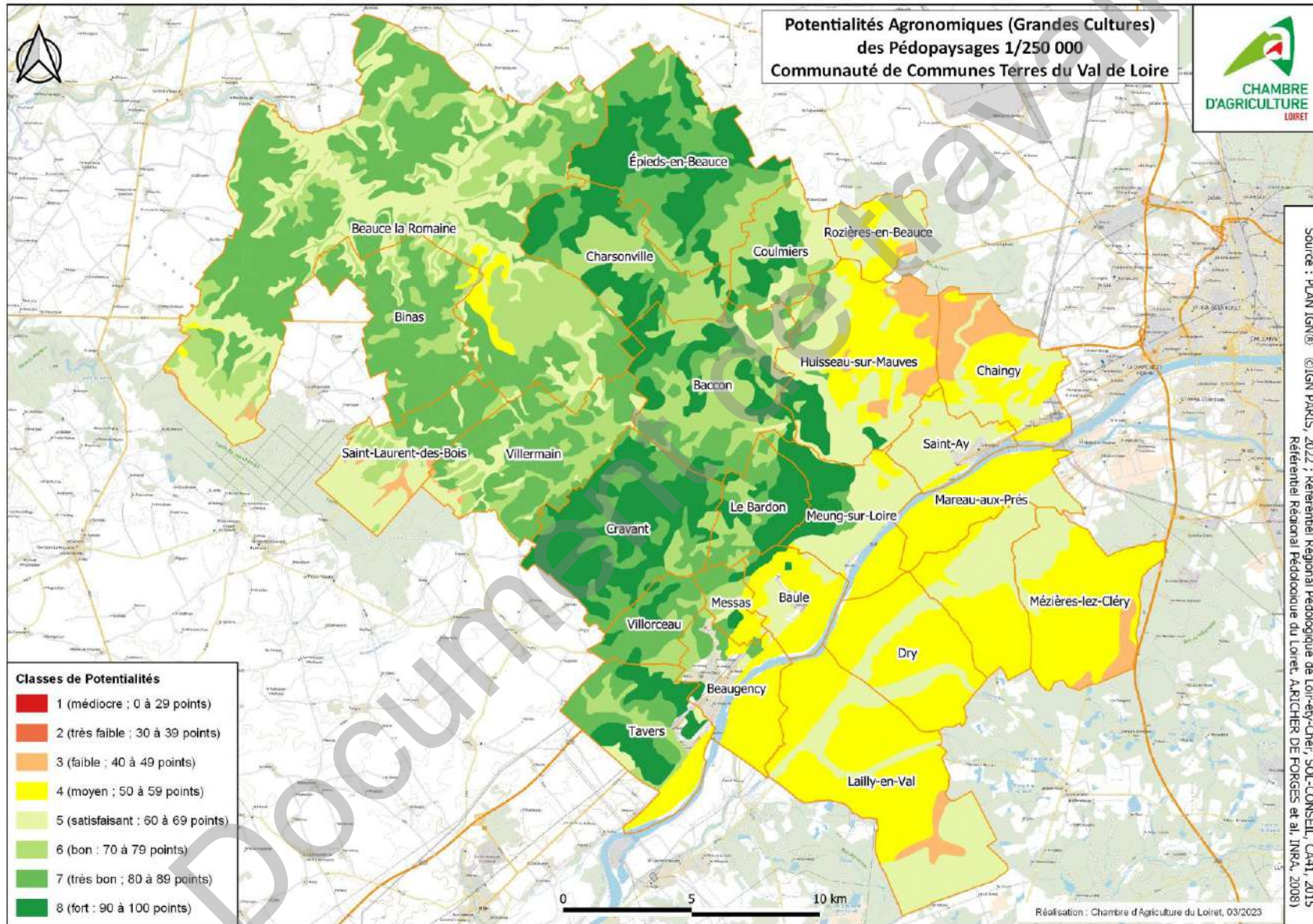
L'emprise agricole du territoire, calculée via le RPG et l'enquête réalisée, est supérieure à la moyenne de la France (52 % du territoire), de la Région Centre Val de Loire (61%) et du Loiret (54 %). Cette emprise relativement forte s'explique par des terres à fort potentiel agronomique sur une partie du territoire dont la vocation agricole a été conservée. La plus grande disparité de la typologie agricole du territoire explique en partie que l'emprise agricole soit inférieure à celle de la communauté de communes voisine estimée à 78%.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire regroupe 3 régions naturelles : Petite Beauce/Beauce dont le potentiel agronomique des sols est l'un des meilleurs du Loiret, Val de Loire et Val de Sologne avec des qualités agronomiques différentes. On observe ainsi un gradient dans le pourcentage des surfaces agricoles des communes du sud vers le nord ([carte 1](#)). Les différents potentiels agronomiques du territoire pour *les grandes cultures* sont représentés pour exemple sur [la carte 2](#). A noter que ces potentiels agronomiques varient en fonction de la culture considérée ainsi une terre peu favorable aux cultures céréalières peut être idéale pour des cultures spécialisées (Asperges, maraichage...). Les communes du sud Loire, en marge de la Sologne avec des surfaces boisées plus importantes, présentent les plus faibles pourcentages de surfaces agricoles. Historiquement, en raison de potentiels agronomiques plus faibles, s'y sont développées des exploitations de polyculture ou spécialisées qui présentent des SAU plus faibles.

La place des espaces boisés explique également les plus faibles surfaces cultivées pour les communes de Saint-Laurent-des-Bois (41), Huisseau-sur-Mauves et Rozières-en-Beauce (45). Les communes situées dans la Région Naturelle du Val de Loire, Chaingy, Saint-Ay, Meung-sur-Loire, Baule, Beaugency, Tavers montrent un pourcentage intermédiaire. Outre l'emprise de la Loire, elles ont subi une urbanisation plus importante le long des axes routiers.

L'emprise agricole apparait ainsi en baisse ces dernières années, en raison de terres qui se sont artificialisées.

Carte 2. Carte du potentiel agronomique pour les Grandes Cultures de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (Données CA45)



1.2 Localisation des sièges d'exploitation

La [carte 3](#) présente la localisation des sièges d'exploitation déclarés par les producteurs lors des entretiens (en jaune) ainsi que ceux localisés par le biais des fichiers de données internes « chambre d'agriculture » pour les agriculteurs qui ne se sont pas déplacés (en noir).

Des sièges d'exploitation se retrouvent dans toutes les communes. Selon les cas, ces sièges sont agglomérés au tissu bâti, positionnés dans ou à proximité des bourgs. La présence de sièges d'exploitation dans les bourgs peut induire plusieurs enjeux :

- La circulation agricole pour accéder ou sortir des sièges d'exploitation. En effet, l'agriculteur est contraint, le plus souvent, de circuler en centre bourg,
- Le voisinage, notamment en cas de présence d'élevage, ou des distances d'éloignement réglementaires doivent s'appliquer,
- Le développement des exploitations peut être bloqué du fait du règlement du PLU et de l'enfermement dans des constructions existantes.

En dehors des centres bourgs, les sièges d'exploitation sont répartis sur le territoire dans des hameaux ou en tant que fermes isolées. Si cela atténue les problèmes liés au voisinage et à la circulation, ce type de répartition des sièges agricoles sous forme de « mitage » pose également la question du devenir et de la mutation possible de ces bâtiments dans le cadre du PLUi. En effet, en cas de transmission de l'entreprise, il est possible que le cédant ne laisse pas sa maison d'habitation au repreneur. Cela entraîne la reconstitution progressive d'un siège complet (bâtiments d'exploitation + habitation) sur un nouveau site. Les anciens exploitants deviennent alors des « tiers » non exploitants dans une zone agricole et à proximité, parfois, de bâtiments d'élevage.

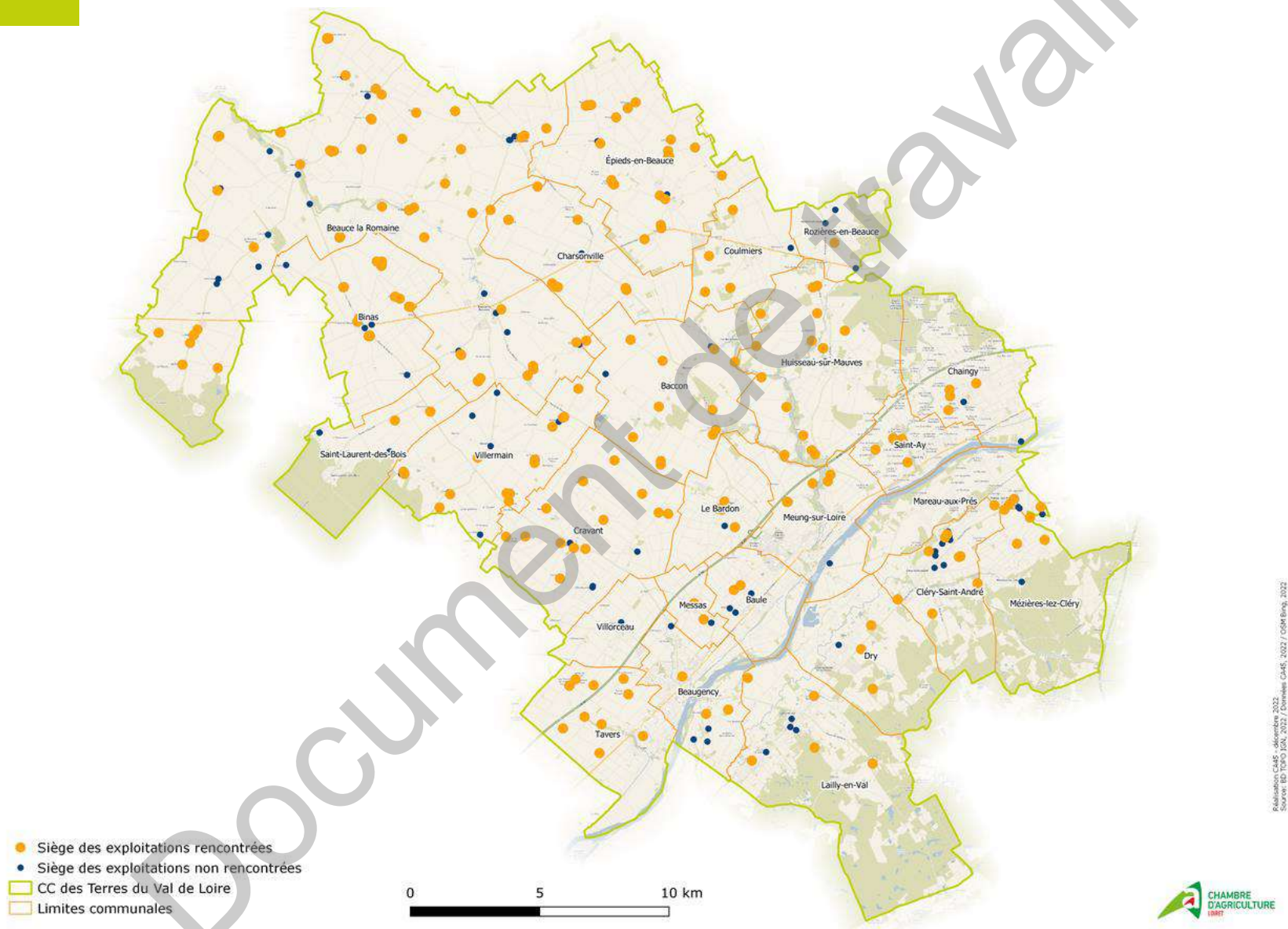
1.3 Une activité agricole génératrice d'emplois

En 2022, la communauté de communes comptait 346 exploitations recensées réparties entre ses 25 communes. Parmi ces 346 exploitations, nous en avons rencontré 239 dont le siège se situe au sein de la communauté de communes, ce qui nous permet d'avoir une vision plus précise de l'emploi sur ces structures.

• Emplois liés à la production

Ces structures sont pilotées par 239 chefs d'exploitation et associés. Certains exploitants sont pluriactifs ou interviennent sur plusieurs exploitations agricoles aussi peut-on enregistrer moins d'un ETP par exploitation. A contrario, dans le cas de société à plusieurs associés exploitant à titre principal, le nombre d'ETP peut être supérieur à 1. En moyenne, selon l'enquête 2022, les ETP chefs d'exploitation et associés représentent 1,12 ETP par exploitation. En extrapolant à l'ensemble des exploitations du territoire (346 recensées), cela représente 388 emplois directs de chefs d'exploitation dans les exploitations de la communauté de communes.

Carte 3. Localisation des sièges d'exploitation (Enquête CA45 2022)



	Nombre moyen d'ETP chef d'exploitation/exploitation
Exploitation en individuel	0.99 ETP
Exploitation en société	1.23 ETP
Moyenne générale	1.12 ETP

Tableau 1. Nombre moyen d'ETP « chef d'exploitation » dans les exploitations de la Communauté de Communes des terres du Val de Loire en fonction de la forme d'exploitation (Sources : enquête CA45 2022)

A cela s'ajoutent les apprentis et stagiaires travaillant dans les entreprises agricoles, les salariés et la main-d'œuvre familiale bénévole.

Synthèse des données de l'enquête 2022 sur la main d'œuvre (MO) :

- **Salariés permanents :**

- 88,12 ETP pour les salariés permanents.
- 68 exploitations ont recours à un ou des salariés permanents.
- En moyenne, pour les exploitations qui embauchent : 1,3 ETP.

- **Salariés saisonniers**

- 110,07 ETP pour les salariés saisonniers.
- 30 exploitations ont recours à un ou des salariés saisonniers
- En moyenne pour les exploitations qui embauchent : 3,7 ETP

47 exploitations indiquent avoir recours à de la MO familiale

30 exploitations expriment avoir du mal à recruter

9 exploitations prévoient un départ à la retraite prochainement de leur salarié.

Selon les chiffres de l'INSEE, les agriculteurs exploitants représentaient 2.7% des actifs de la communauté de communes en 2019. En intégrant les salariés des exploitations, cela couvrirait 3.9% des emplois. Dans la mesure où le nombre d'exploitation diminue depuis plusieurs années, il est constaté une baisse de ces emplois depuis 2008.

L'agriculture se trouve également au cœur d'une chaîne économique et génère ainsi des emplois en amont (agro fournitures, équipements, services) et en aval (coopératives, négociants, agro-alimentaire) sur le territoire loirétain. A ce titre, on considère qu'un emploi agricole sur une exploitation induit 6 emplois hors exploitation.

En 2020, l'INSEE fait état de 92 établissements actifs employeurs dans le secteur de l'agriculture pour un total de 126 postes salariés.

- **Emplois liés aux activités adossées à l'exploitation**

Au-delà de l'emploi directement lié à la production, d'autres activités sont adossées à l'exploitation en s'appuyant sur la présence d'un corps de ferme et/ou l'utilisation de matériel agricole.

49 exploitations se sont diversifiées vers des activités hors productions afin de diversifier leurs revenus et maintenir ou créer des emplois. A ce titre, **20 entreprises de travaux agricoles (ETA)** ont été recensées. Ces

entreprises proposent notamment de faire certaines étapes des cultures ou l'ensemble des travaux des champs en prestation de service. **2 sociétés de négoce** de produits locaux, des sociétés de **stockage de pommes de terre** et **1 relai gros colis** ont également été répertoriés.

Les activités développées « hors production » peuvent également être vectrices d'attractivité du territoire et **d'agritourisme** avec notamment sur le territoire : 4 gîtes ruraux et 1 camping à la ferme identifiés lors de l'enquête.

Dans la partie « changement de destination », le développement de l'agritourisme via les gîtes ruraux, ou les salles de réception pourrait se développer dans les années à venir.

1.4 Les Groupements de Développement Agricoles

Les GDA (Groupements de Développement Agricole) sont constitués d'agriculteurs regroupés sur un secteur géographique pour mener des actions communes. Il s'agit le plus souvent d'association loi 1901. Animés par des conseillers techniques des Chambres d'Agriculture du Loiret ou du Loir-et-Cher, les GDA favorisent le partage des expériences et des réflexions stratégiques pour permettre à chacun d'améliorer ses performances et de s'adapter aux nouvelles contraintes. Ils interviennent dans des domaines variés tels que la conduite des cultures, l'organisation du travail, la veille réglementaire. Historiquement, ils regroupent principalement des agriculteurs en Grandes Cultures. Tous les agriculteurs n'adhèrent pas à un GDA, il s'agit d'une démarche volontaire.

Trois GDA interviennent sur le secteur de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Le GDA Loire Beauce, dont le siège est situé à Patay, rayonne sur la partie nord Loire du territoire ; Le GDA de Sologne dont le siège est à Tigly pour le sud Loire et enfin le GDA d'Ouzouer-le-Marché pour les communes du Loir-et-Cher.

1.5 La station expérimentale ARVALIS

La station expérimentale d'Arvalis est implantée depuis 2000 à Beauce La Romaine (Ouzouer le Marché). Elle a accueilli en 2010 la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS). Depuis 2014, la station gère PhénoField, une plateforme de recherche sur le stress hydrique nécessitant la contribution de différents services et corps de métier. Actuellement, une vingtaine de personnes travaillent de façon permanente sur le site.

Arvalis - Institut du Végétal est la fusion de l'institut technique du maïs (AGPM-Technique), de l'Institut Technique des Céréales et des Fourrages (ITCF), de l'Institut Technique de la Pomme de Terre (ITPT) et de celui du Lin (ITL). Il a pour objectif majeur d'aider les producteurs agricoles, leurs organisations et les entreprises des filières à résoudre tous les problèmes techniques, technico-économiques, sociétaux et environnementaux qui se posent à eux. Il compte 27 sites répartis sur tout le territoire national. À l'échelle régionale, différentes espèces sont étudiées : blé dur, blé tendre, orges d'hiver et de printemps, triticale, avoine, maïs et sorgho. Les diverses thématiques - variétés, fertilisation, irrigation, physiologie, protection des plantes... - répondent autant à des problématiques locales que nationales. Au total, près de quatre-vingts expérimentations sont menées chaque année, ce qui représente près de 6000 micro-parcelles.

L'essentiel de l'activité de la FNAMS sur le site de la station est d'élaborer des références techniques sur les cultures potagères et la betterave industrielle porte-graine. L'ensemble des thématiques est travaillé, de l'implantation à la récolte en passant par la pollinisation des cultures. Cependant, les études conduites concernent en majorité la protection des cultures, avec des travaux sur le désherbage, sur les maladies spécifiques aux cultures porte-graines et sur les ravageurs des semences comme les punaises, responsables de défaut de germination des semences de carotte sauvage.

La région Centre Val-de-Loire est la troisième région de production de semences, et la Beauce est un bassin important pour la multiplication des céréales et des plantes potagères. Certaines cultures potagères porte-graine sont essentiellement produites dans ce bassin (l'épinard, 88 % des surfaces nationales ; Mâche, 80 % des surfaces nationales). La carotte porte-graine, beaucoup travaillée par la station, est également une espèce importante dans la région (40 % des surfaces nationales). Le radis porte-graine fait également l'objet de travaux pour faire face à des problèmes techniques qui menacent le maintien de cette production en France. La betterave industrielle porte-graine est aussi travaillée à Beauce La Romaine (Ouzouer le Marché).

Document de travail

Document de travail

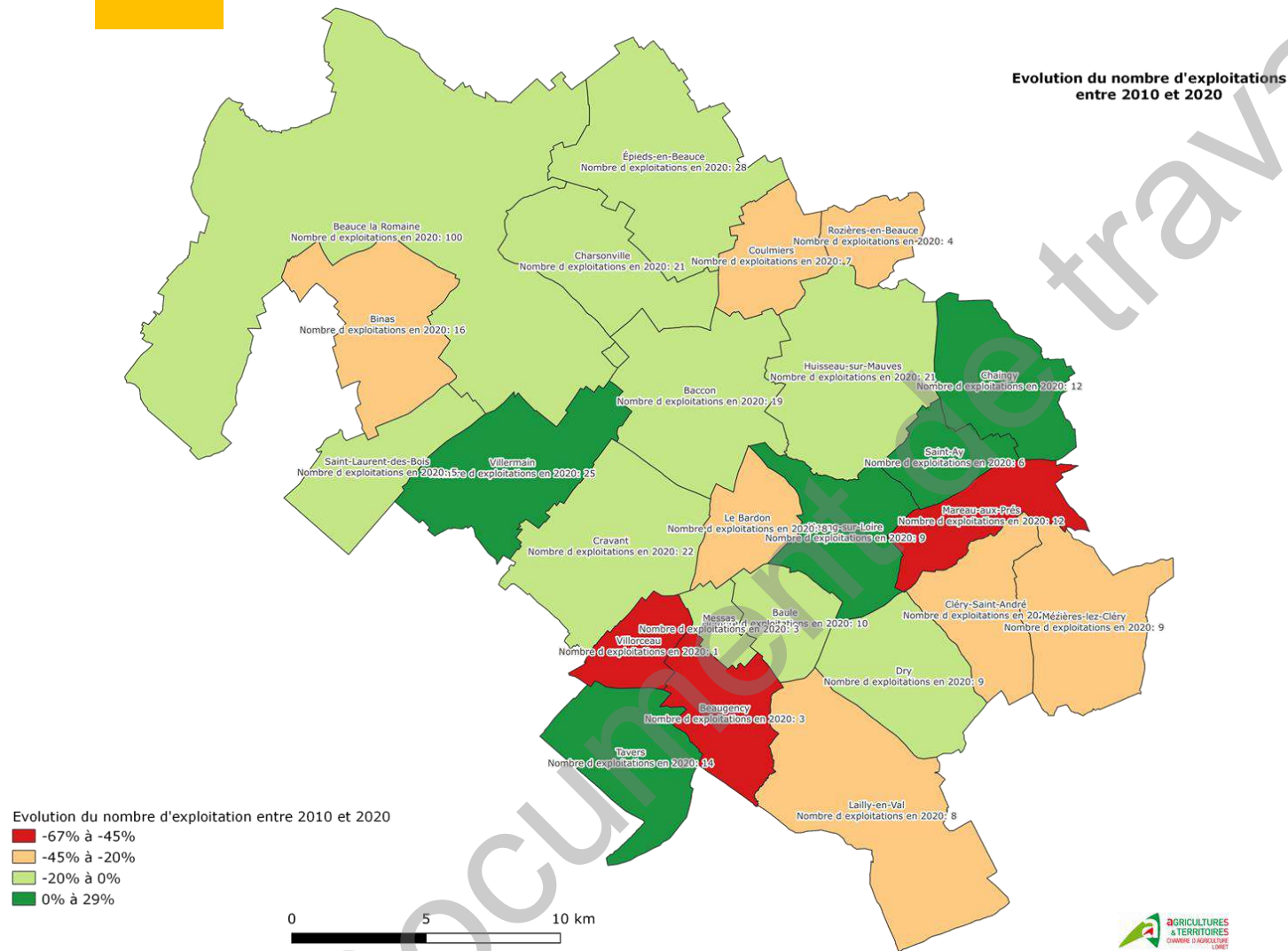
CHAPITRE 2. DES EXPLOITATIONS EN MUTATION

Document de travail



Carte 4.

Représentation de l'évolution du nombre d'exploitations par commune entre 2010 et 2020 (Basée sur les chiffres du RGA)



Mélange de données de l'INSEE 2020
Sources: RPS agricole 2022 / BD TOPO 100, 2022

2.1 Une baisse du nombre d'exploitations et d'exploitants

Perte de 22 %
d'exploitations
agricoles depuis
2010

Comme sur l'ensemble du département, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire présente une diminution structurelle du nombre d'exploitations agricoles. Le phénomène est assez équivalent à la moyenne nationale : perte de 26 % des exploitations agricoles entre 2000 et 2010 et d'un peu plus de 19% de 2010 à 2020 au national contre 25% de 2000 à 2010 et de 22% de 2010 à 2020 pour la communauté de communes (*Chiffres Agreste*).

En chiffre absolu, cela représenterait selon le RGA, **une disparition de 281 exploitations agricoles sur 20 ans.**

En 2022, notre enquête permet d'estimer un nombre de 346 exploitations sur le territoire alors que les chiffres Agreste en indique 393 en 2020. Malgré cet écart lié aux méthodes d'enquête, les chiffres RGA disponibles permettent de visualiser l'évolution entre 2010 et 2020. Ainsi, la [carte 4](#) montre l'évolution du nombre d'exploitations par commune. Sur les 25 communes, 3 ont perdu plus de 45% de leurs exploitations.

Parallèlement à la diminution du nombre d'exploitations, le nombre d'agriculteurs exploitants a également diminué mais moins fortement. La [figure 1](#) présente l'évolution de ces 2 valeurs. Les valeurs 2000 et 2010 sont issues du RGA alors que la valeur 2022 est extrapolée à partir des enquêtes réalisées pour les 346 exploitations recensées. A partir de 2000, il a été observé une tendance au regroupement des exploitations agricoles sous forme sociétaire, et ce afin de mutualiser les moyens matériels, financiers et humains. Le nombre d'exploitants par exploitation a ainsi augmenté ces 20 dernières années, plus particulièrement dans la première décennie.

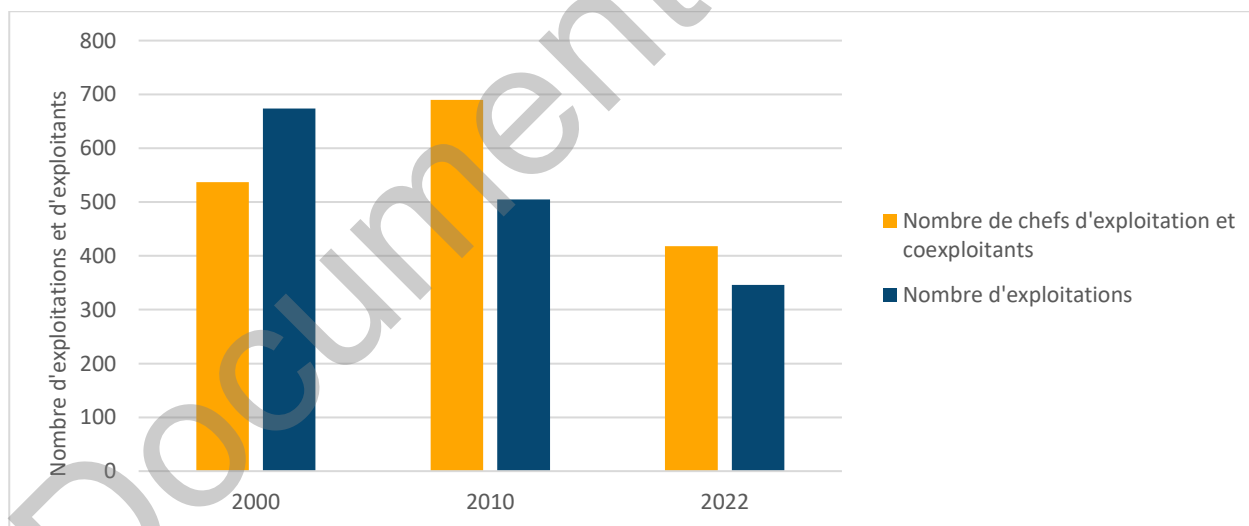


Figure 1. Evolution du nombre d'exploitations agricoles et du nombre d'exploitants entre 2000 et 2022 sur le territoire de communauté de communes.

2.2 Un agrandissement des exploitations



Le graphique ci-dessous présente le nombre d'exploitations agricoles siégeant sur le territoire (*histogramme*) et la SAU moyenne par exploitation (*courbe*) à partir des données du recensement agricole. On assiste à **une augmentation pratiquement linéaire de la Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation** depuis 2000, cette dernière ayant quasiment doublée.

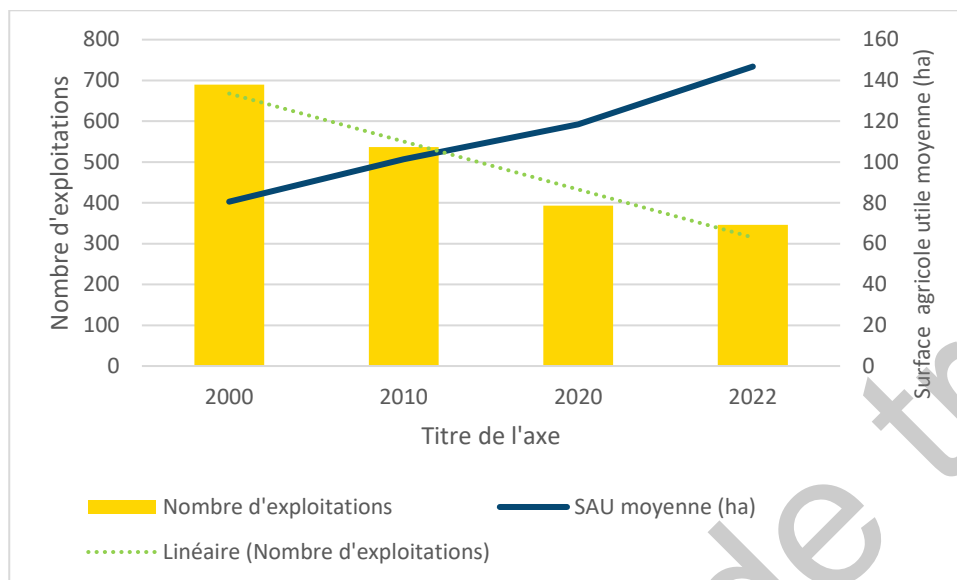


Figure 2. Evolution du nombre et de la taille des exploitations agricoles depuis 2000.

En prenant en compte l'ensemble des systèmes de production du territoire de la communauté de communes, la surface moyenne des exploitations agricoles rencontrées lors de l'enquête est **de 147 hectares** en 2022.

Malgré la présence de quelques exploitations spécialisées de plus petite taille (arboriculture, viticulture, horticulture), on rencontre globalement de structures de grande taille par rapport à la moyenne départementale du Loiret estimée à 116 ha en 2020 (*données Agreste*). Par comparaison, en 2020, la taille moyenne des exploitations françaises était de 65,5 ha en intégrant tout type d'exploitation.

L'augmentation progressive de la SAU moyenne par exploitation s'explique notamment par le phénomène de regroupement des exploitations mentionné plus tôt.

SAU
moyenne :
147 ha

129 ha
En
individuelle

163 ha
En société

Les exploitations en forme sociétaire regroupant souvent plusieurs chefs d'exploitation, sont généralement plus grandes que les exploitations individuelles mais la SAU par exploitant est en revanche plus faible du fait de la mutualisation des moyens. Il est également observé un agrandissement des exploitations par suite de la reprise d'exploitation d'un ascendant partant en retraite par son descendant déjà installé sur une autre exploitation depuis plusieurs années. En moyenne, les exploitations rencontrées ont une SAU de 129 ha lorsqu'elles sont sous forme individuelle et de 163 ha en société

Le *graphique 3* présente **le nombre d'exploitations en fonction de leur taille**. Les exploitations rencontrées se répartissent entre moins de 1 ha et 573 ha. Certaines exploitations n'ont pas indiqué de SAU lors de l'enquête dans la mesure où il s'agit d'exploitations d'élevage avec uniquement des bâtiments et aucune culture associée. Les petites exploitations (inférieures à 30 ha) correspondent à des élevages (hors bovins), à du maraichage, à de l'arboriculture, de l'horticulture ou de la viticulture. En dehors de ces petites structures

spécialisées, les exploitations à faible surface sont souvent des exploitations céréalières gérées par des agriculteurs double-actifs ou des exploitations avec de petites surfaces en grandes cultures associées à des cultures spécialisées. Il est à noter que pour certaines exploitations, au-delà de 300 ha, les surfaces des exploitations indiquées par l'exploitant peuvent inclure des surfaces en dehors du territoire de la communauté de communes.

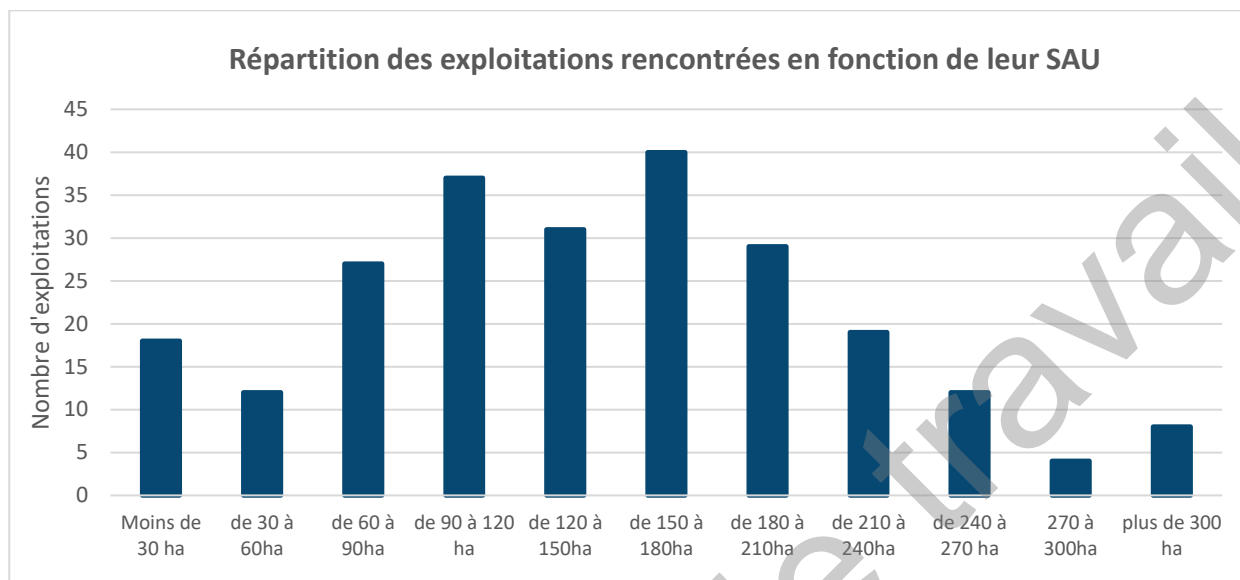


Figure 3. Répartition des exploitations rencontrées en 2022 classées en fonction de leur SAU (sources enquête CA45 2022).

La figure 4 précise, pour les exploitations enquêtées, la SAU moyenne par commune. Certaines communes n'apparaissent pas dans cette figure lorsque qu'une seule exploitation a été rencontrées (*Secret statistique*).

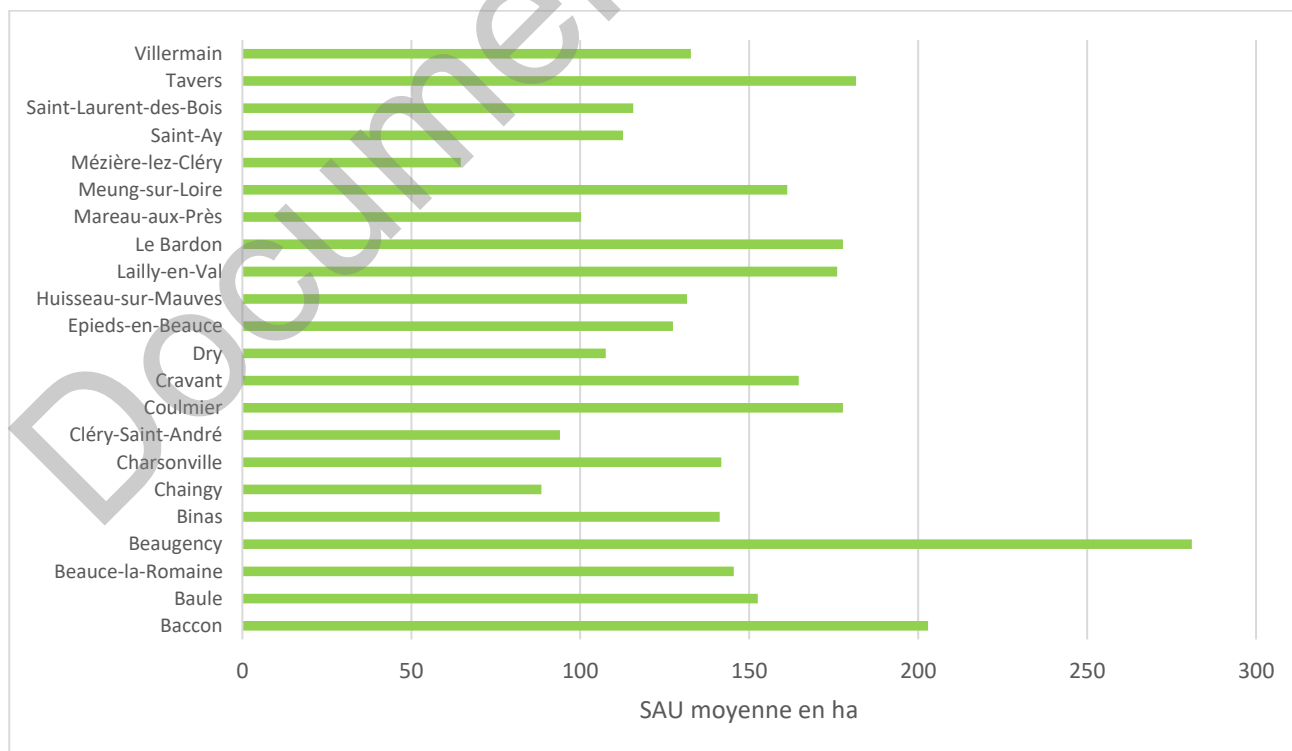
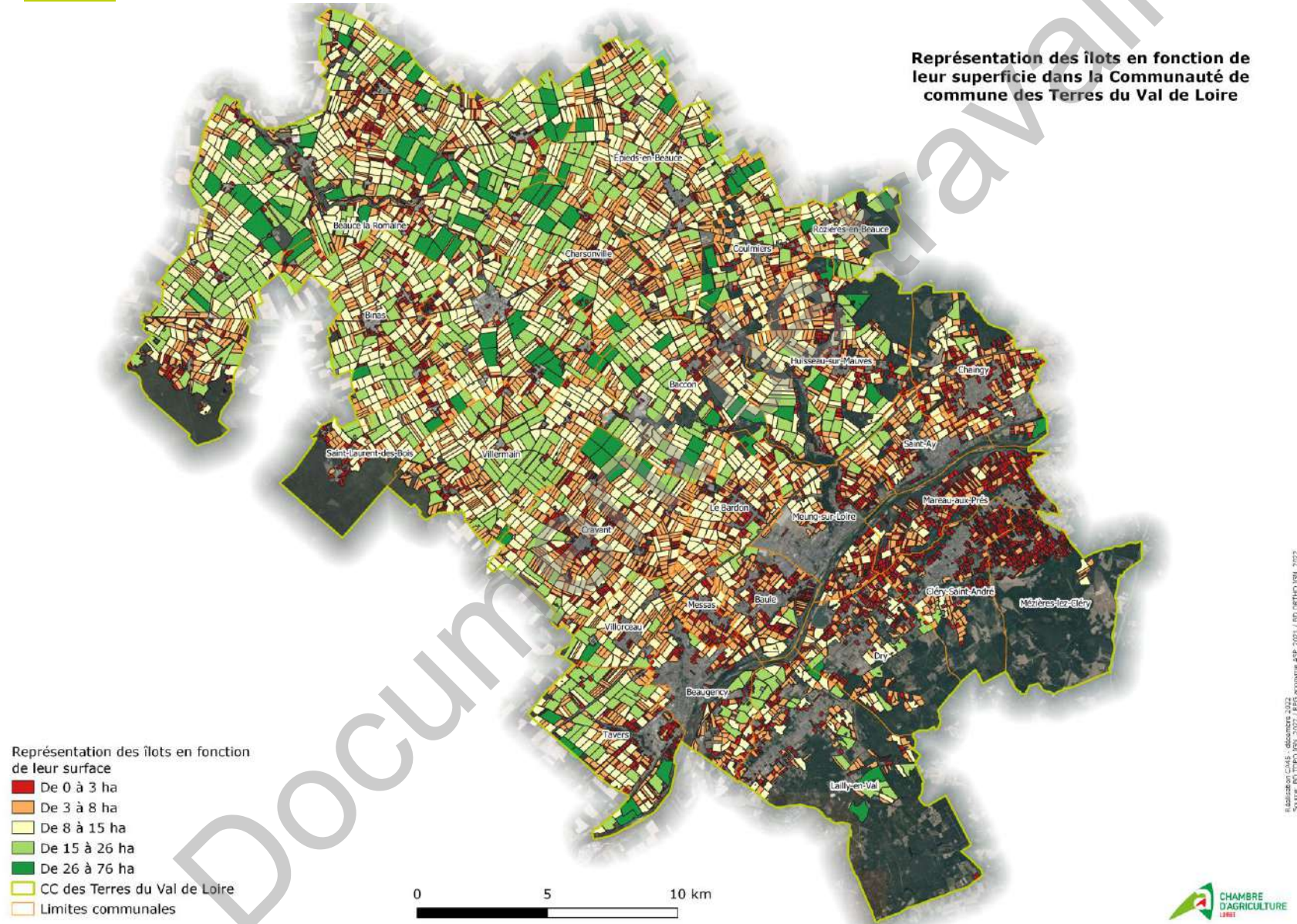


Figure 4. SAU (en ha) moyenne des exploitations rencontrées en 2022 par commune.

Carte 5.

Représentation des îlots de culture en fonction de leur superficie en ha (basée sur les chiffres du RPG 2020 et enquête CA45 2022)



La **carte 5** illustre la répartition des ilots de culture en fonction de leur superficie. Ceux-ci vont de quelques ares à plus de 60 ha. Le morcellement des parcelles allonge les distances à parcourir avec les engins agricoles et augmente le temps de travail. Il peut également limiter l'utilisation de certaines machines agricoles. Il est plus particulièrement marqué dans la partie sud Loire où les cultures spécialisées étaient historiquement plus présentes. Parallèlement, la carte met en évidence la présence de grandes parcelles de 26 à 76 hectares plutôt au nord de la Loire.

Il est à noter **qu'une grande exploitation n'équivaut pas forcément à une grande propriété** :

Lors de l'enquête, il a été demandé aux producteurs la part de la SAU de leur exploitation qu'ils détenaient en propriété. **20% seulement** des surfaces agricoles soit 6 900 ha seraient la propriété des exploitants. Le reste serait pour partie des terres appartenant à la famille de l'exploitant et en majorité à des tiers pouvant être hors milieu agricole. Ce chiffre est à nuancer dans la mesure où certains exploitants n'ont pas répondu à la question cependant, dans un territoire voisin, il avait été déterminé que seuls 31% des surfaces agricoles de ce territoire étaient la propriété des exploitants. A retenir donc que les exploitants ne sont pas propriétaires majoritairement des terres qu'ils exploitent : les surfaces sont le plus souvent exploitées par le biais d'un bail rural.

20 % des terres
propriété des exploitants

2.3 Un nécessaire renouvellement des générations

A l'échelle du PLUi, le renouvellement des générations sera un enjeu majeur pour le secteur agricole.

La classe d'âge la plus représentée parmi les exploitants du territoire est celle des 50-60 ans.

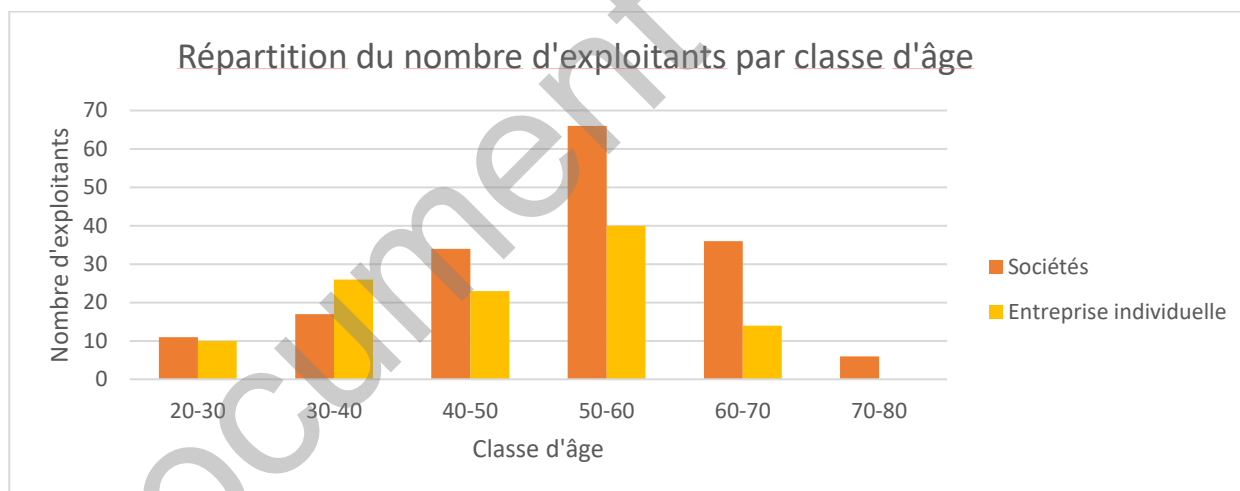
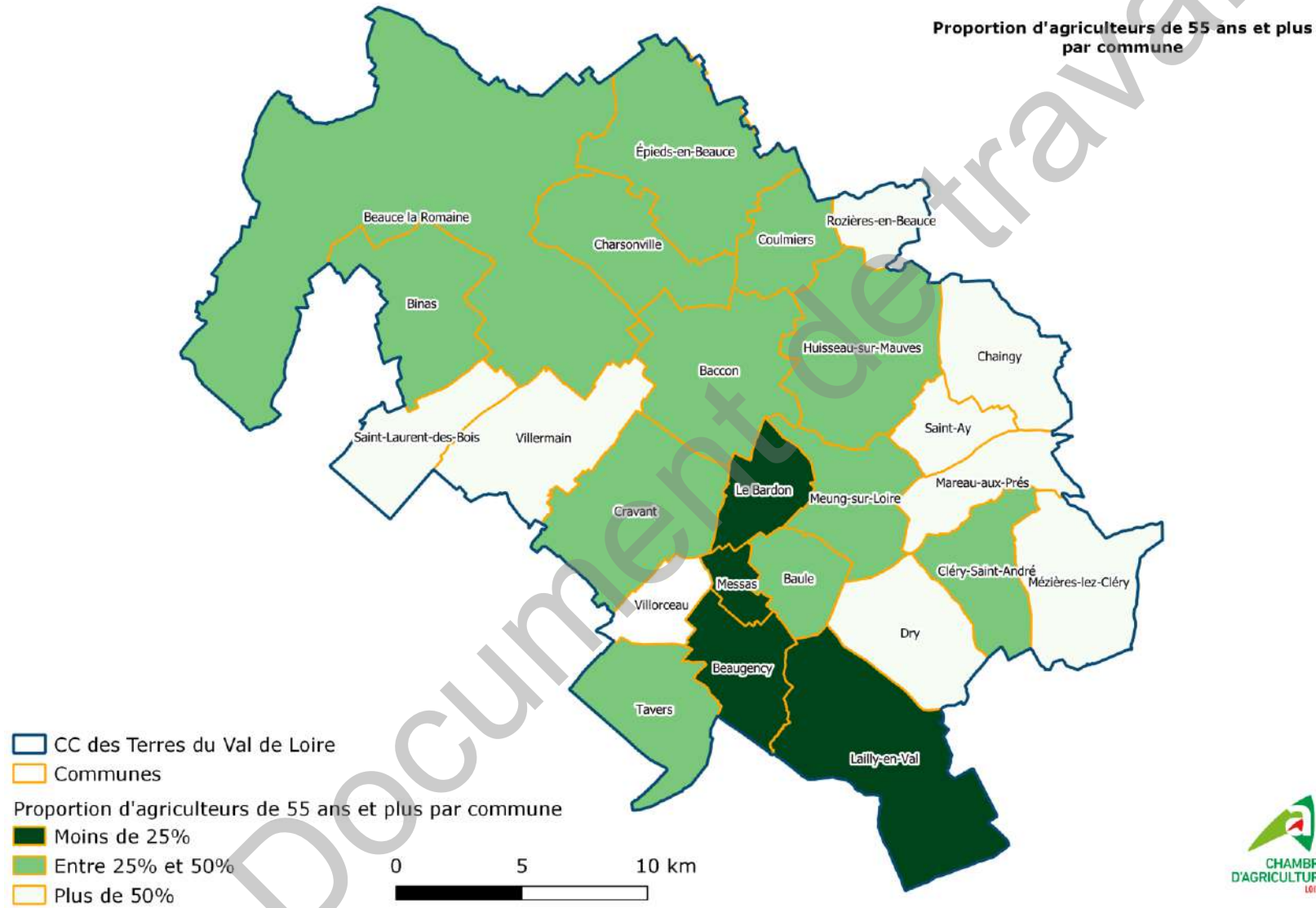


Figure 5. Répartition du nombre d'exploitants par classe d'âge dans les exploitations de la communauté de communes en individuel ou en société (Chiffres issus de l'enquête CA45 2022).

- L'âge moyen des chefs d'exploitation en individuel et du plus jeune associé est de 47,7 ans.
- L'enquête a révélé que **101 exploitants sont âgés de 55 ans et plus** et sont donc amenés à prendre leur retraite dans les 10/12 ans à venir. Ces exploitants travaillent dans des exploitations individuelles ou sociétaires, associés parfois à de plus jeunes exploitants.

Carte 6.

Proportion d'agriculteurs de 55 ans et plus par commune (Enquête CA45 2022)



Réalisation CA45 - Janvier 2023
Source: BD TOPO IGN, 2022 / Données CA45, 2022



Lors de leur départ en retraite se posera la question de la reprise de l'exploitation en particulier pour les exploitations en individuel. La transmission peut se faire dans le cadre familial ou par un tiers hors cadre familial. Pour les sociétés, lors du départ à la retraite de l'associé, se posera également la question de la recherche d'un nouvel associé, de l'embauche d'un salarié pour faire face à la charge de travail ou de la reprise en individuel de l'exploitation.

- 86 exploitants ont répondu à la question du devenir de leur exploitation après leur départ en retraite :
 - ✓ 23 ne savaient pas,
 - ✓ 52 indiquaient une succession dans le cadre familial
 - ✓ 9, une succession hors cadre familial
 - ✓ 2, une reprise de terre pour la confortation d'exploitations existantes

Certains exploitants évoquent également la possibilité de garder leurs terres pour les faire faire à façon pour qu'elles restent dans le giron familial afin de laisser la possibilité à la génération suivante de les reprendre.

- 75 exploitants nés avant 1967 ont indiqué le nombre d'années pendant lesquelles ils pensaient continuer à exploiter :

Nombre d'années restant à exploiter	Nombre d'exploitations concernées
Exploitation individuelle	
< 5 ans	11
> 5 ans	5
5 ans	5
Ne sait pas	4
Sociétés	
< 5 ans	27
> 5 ans	13
5 ans	5
Ne sait pas	5

Tableau 2. Nombre d'exploitants nés avant 1967 et nombre d'années leur restant à exploiter en fonction de la forme sociétaire (Sources : enquête CA45 2022).

Au vu de la répartition des surfaces en fonction des classes d'âge (cf. figure 6), ce sont un peu plus de **16 590 hectares qui sont appelés à muter** dans les 12 ans soit vers l'installation de jeunes exploitants, soit vers la confortation d'exploitations existantes sur le territoire ou hors du territoire.

16 590 ha
appelés à
muter dans
les 12 ans

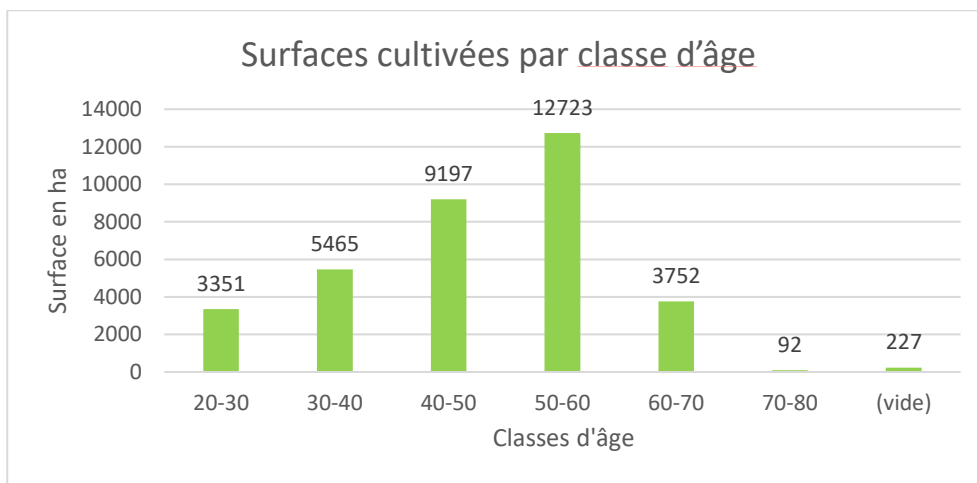


Figure 6. Répartition par classe d'âge des surfaces cultivées (ha) - (Sources : enquête CA45 2022- Pour les exploitations en société prise en compte de l'âge du plus jeune associé).

La [carte 6](#) présente la proportion d'agriculteurs de plus de 55 ans par commune et met en évidence quelques communes où l'enjeu de transmission serait plus important que dans le reste de la communauté de communes. Il convient cependant de relativiser le pourcentage en fonction du nombre d'agriculteurs rencontrés par commune.

La part des exploitants de moins de 40 ans est faible. Il apparaît de plus en plus difficile de s'installer. D'après les agriculteurs rencontrés, l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire est complexe. En effet, ils considèrent que le coût élevé des reprises et/ou achats de ces exploitations dû à une faible disponibilité foncière, couplé à de faibles retours sur investissement, constituent un frein à l'installation des jeunes agriculteurs. Selon les exploitants, les faibles revenus agricoles, les contraintes règlementaires et administratives, le contexte économique et le rythme de travail ainsi qu'une mauvaise image du métier sont autant de facteurs expliquant le manque de dynamique pour les installations.

L'avenir de dizaine d'exploitations est donc en jeu puisque sur 83 exploitants de plus de 55 ans, 23 ne connaissent pas le devenir de leur exploitation et n'ont pas de successeur identifié.

2.4 Le développement du modèle sociétaire

53 % des exploitations sous forme sociétaire

Depuis 40 ans, le nombre d'exploitations agricoles individuelles ne cesse de diminuer tandis que les formes sociétaires, dominées par les EARL (Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée) et les GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), sont en progression. Les exploitations de la communauté de communes n'échappent pas à cette évolution puisque le modèle sociétaire demeure aujourd'hui la forme juridique dominante.

Sur 239 exploitations rencontrées, environ **53% sont sous forme sociétaire**. Si l'on raisonne en termes de SAU (surface agricole utile), 42% de la SAU du territoire des exploitations enquêtées le sont par des exploitations en individuel contre 58% sous forme sociétaire.

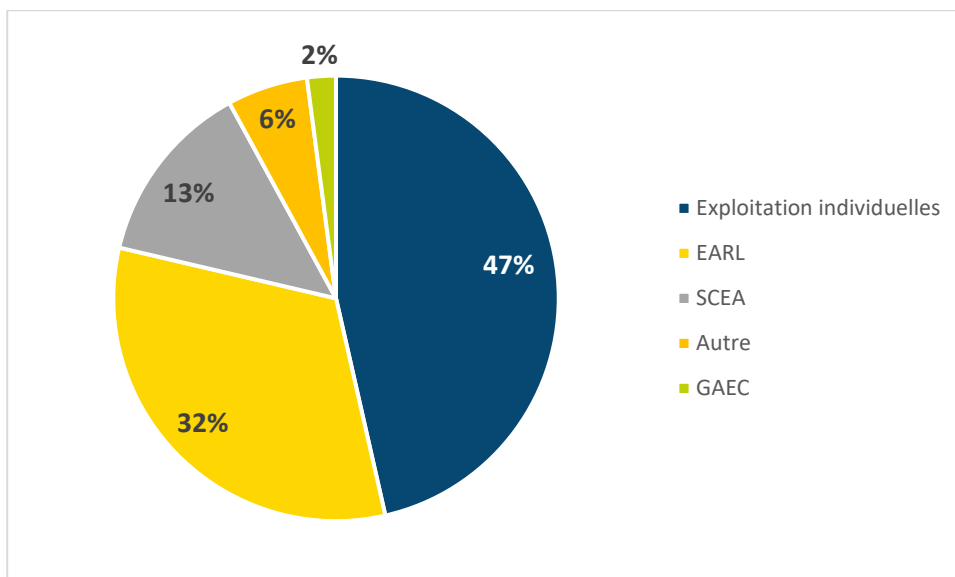


Figure 7. Répartition des formes juridiques des exploitations de la CCTVL (Sources : enquête CA45 2022).

L'adoption du statut sociétaire est principalement motivée par la protection juridique qu'il garantit en séparant le patrimoine privé de l'agriculteur de ses biens d'exploitation. La souplesse dans l'organisation du travail, le partage des responsabilités ou encore le statut valorisant pour le conjoint sont aussi des raisons avancées à ce choix.

Le développement prépondérant des **EARL** s'explique par plusieurs facteurs :

- Certains avantages fiscaux des GAEC ont été étendus aux EARL,
- Avant 2012, le GAEC entre époux n'était pas admis. Pour cette raison, des GAEC initialement parent-enfant se transforment en EARL entre époux après le départ du (ou des) parent(s). La création des sociétés entre époux a fortement contribué au développement de l'EARL.

La **SCEA**, société civile d'exploitation agricole, permet principalement la gestion et l'exploitation de terres agricoles et du bâti également par des non-agriculteurs. Son fonctionnement flexible permet d'élargir le champ possible d'associés. Elle permet de s'associer en famille et ce statut est quelquefois choisi pour maintenir un patrimoine agricole au sein de la famille avec parfois la réalisation des travaux des champs par une entreprise de travaux agricole en l'absence d'exploitant à titre principal dans la SCEA.

Il convient de préciser que 65,5% des EARL sociétés ne sont gérées que par le seul chef d'exploitation et 61.9%, toutes formes de sociétés confondues.

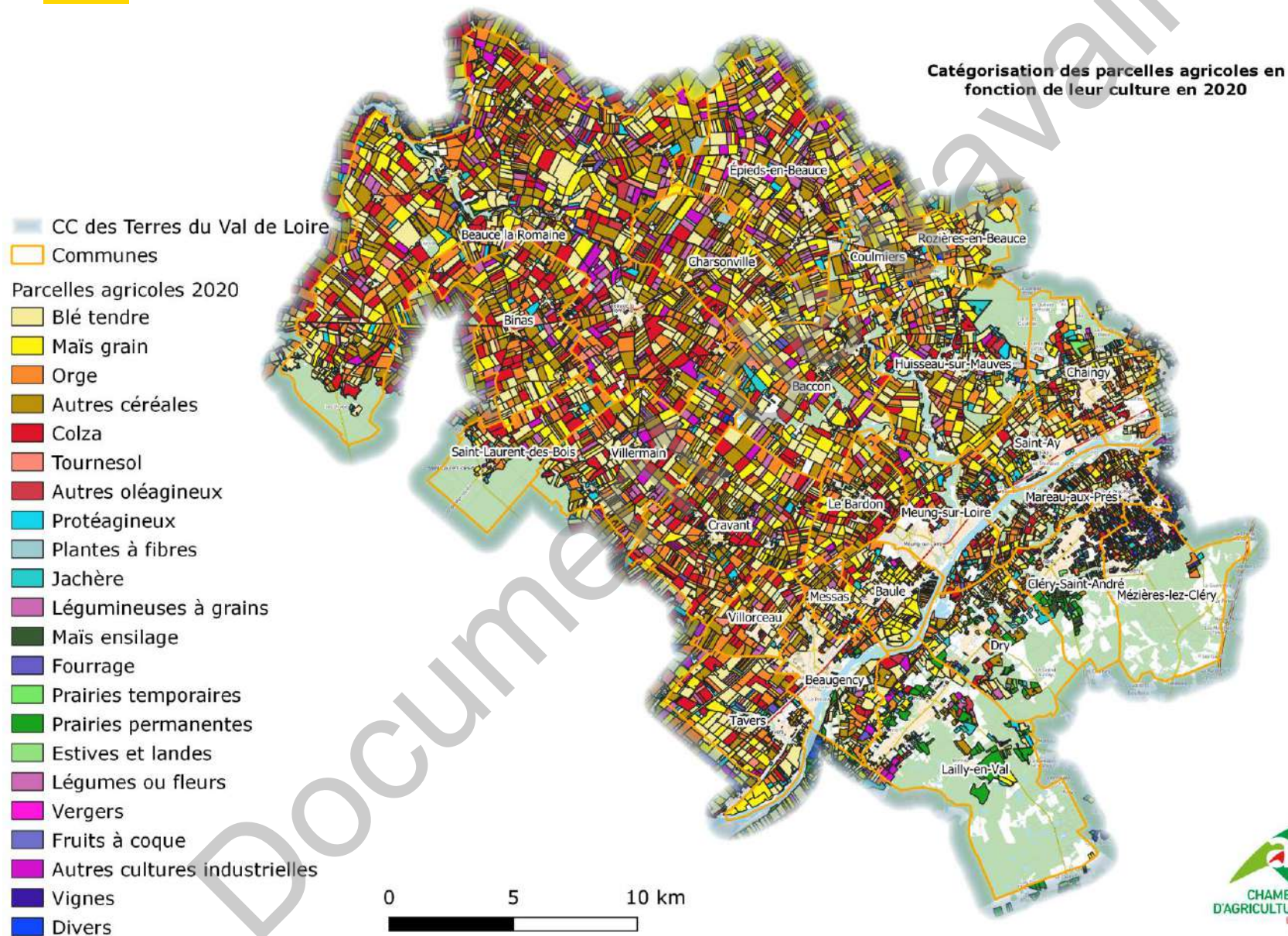
Document de travail

CHAPITRE 3. UNE AGRICULTURE PLURIELLE

Document de travail



Carte 7. Catégorisation des parcelles agricoles en fonction de leur culture (Base RPG 2020)



3.1 Les céréales et oléo protéagineux fortement présents mais une diversification du territoire

3.1.1 Productions végétales

+ de 90 % des exploitations développent une production de Grandes Cultures

Les surfaces en céréales et en oléo-protéagineux (SCOP) occupent la plus grande partie de la surface agricole utilisée (SAU) avec plus de 26 333 ha sur les 30 293 ha de SAU des exploitations rencontrées de la communauté de communes, soit 87 % de la surface agricole du territoire. Il s'agit d'un marqueur identitaire fort du territoire communautaire. Il apparaît clairement dans *la figure 8* que les grandes cultures prédominent bien **qu'il soit enregistré une assez grande diversité de cultures**. La betterave sucrière (*autres cultures industrielles*) ne représente que 1 159 ha et est moins prédominante que dans d'autres territoires du nord Loiret. A noter que pour la figure 8, moins de 1% correspond à moins de 650 ha.

La *carte 7*, qui présente les surfaces déclarées à la PAC en 2020, illustre la prédominance des surfaces en SCOP sur le territoire avec toutefois le sud de la Loire se caractérisant par **la présence de cultures spécialisées et de surfaces liées aux activités d'élevage**.

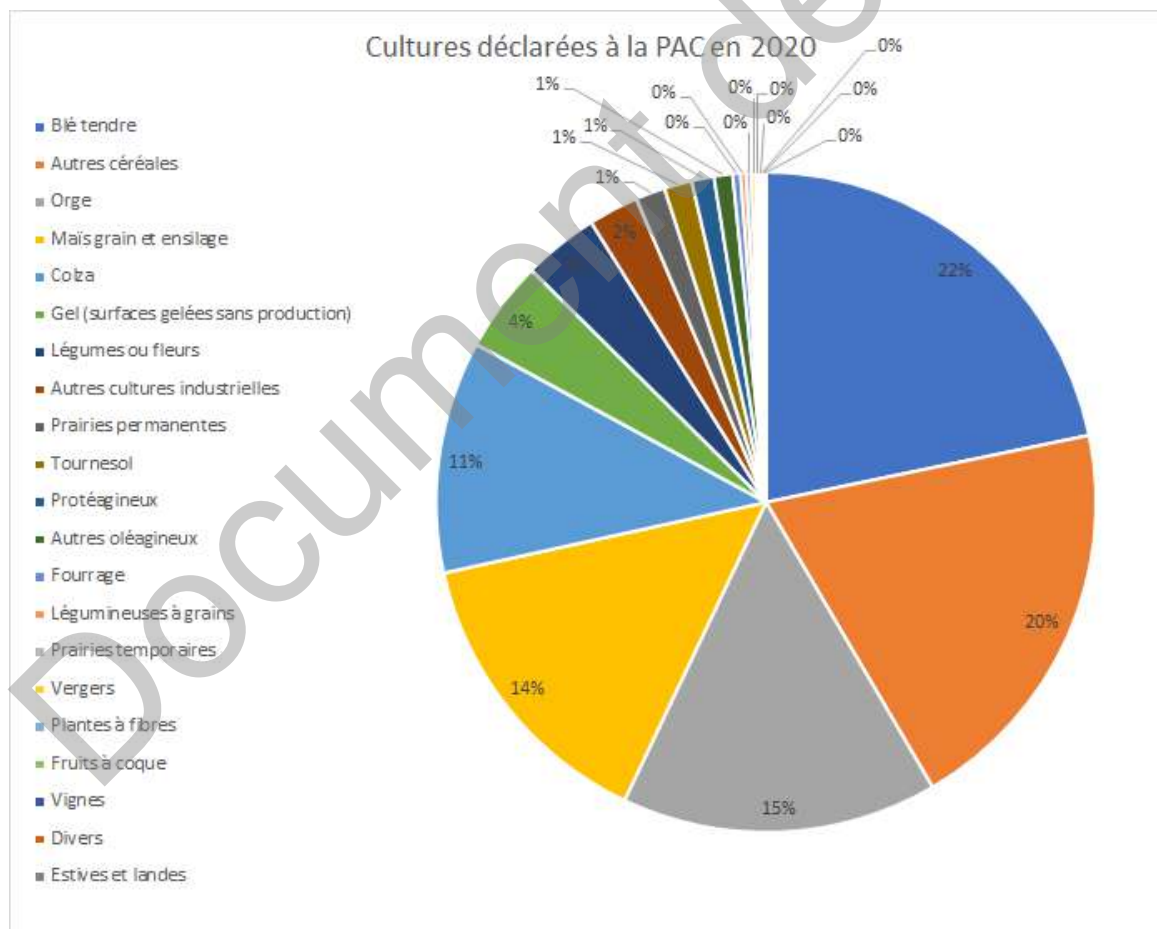


Figure 8. Répartition en pourcentage des surfaces en fonction du type de cultures pratiquées (RPG 2020- Cultures déclarées à la PAC)

Culture	Surface (ha)	% SAU	Culture	Surface (ha)	% SAU
Oignon / Echalote	223,84	0,48%	Betterave fourragère	12,7	0,03%
Triticale d'hiver	206,97	0,44%	Mélange de légumineuses prépondérantes a u semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	11,79	0,03%
Soja	145,77	0,31%	Autre pois fourrager d'hiver	10,86	0,02%
Lavande / Lavandin	115,92	0,25%	Autre vesce	10,79	0,02%
Féverole semée avant le 31/05	114,55	0,24%	Truffière	10,53	0,02%
Oeillette	113,47	0,24%	Avoine de printemps	8,34	0,02%
Petits pois	111,32	0,24%	Persil	8,12	0,02%
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	109,04	0,23%	Moha	7,26	0,02%
Lentille cultivée (non fourragère)	99,73	0,21%	Fenouil	6,7	0,01%
Verges	95,99	0,20%	Potiron / Potimarron	6,27	0,01%
Lin non textile d'hiver	89,89	0,19%	Angélique	5,8	0,01%
Pois d'hiver	88,1	0,19%	Mélange de légumineuses fourragères	5,03	0,01%
Sarrasin	83,14	0,18%	Courge musquée / Butternut	4,98	0,01%
Lin non textile de printemps	77,76	0,17%	Mélange de protéagineux (pois et/ou lupin et/ou féverole) prépondérants semés avant le 31/05 et de céréales	4,77	0,01%
Maïs ensilage	76,23	0,16%	Jachère noire	4,73	0,01%
Coriandre	74,62	0,16%	Epeautre	3,39	0,01%
Lin fibres	73,8	0,16%	Petit fruit rouge	3,22	0,01%
Autre luzerne	73,49	0,16%	Seigle de printemps	3,16	0,01%
Jachère de 6 ans ou plus	63,48	0,13%	Sauge	3,04	0,01%
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	61,17	0,13%	Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	2,89	0,01%
Melon	60,97	0,13%	Épinard	2,72	0,01%
Vigne : raisins de cuve	51,65	0,11%	Phacélie de 5 ans ou moins	2,58	0,01%
Carotte	48,5	0,10%	Autre céréale de genre Sorghum	1,82	0,00%
Noix	42,26	0,09%	Autre oléagineux d'un autre genre	1,77	0,00%
Blé tendre de printemps	30,67	0,07%	Fenugrec	1,62	0,00%
Miscanthus	30,46	0,06%	Autre méliot	1,49	0,00%
Triticale de printemps	28,81	0,06%	Luzerne déshydratée	1,27	0,00%
Mélange de céréales	27,87	0,06%	Taillis à courte rotation	1,02	0,00%
Moutarde	27,73	0,06%	Autre céréale d'un autre genre	1	0,00%
Autre plante à parfum, aromatique et médicinale pérenne	27,15	0,06%	Autre féverole fourragère	0,86	0,00%
Autre trèfle	26,72	0,06%	Vigne : raisins de cuve non en production	0,79	0,00%
Pois chiche	26,41	0,06%	Autre pois fourrager de printemps	0,64	0,00%
Avoine d'hiver	23,48	0,05%	Fétuque de 5 ans ou moins	0,63	0,00%
Autre légume ou fruit annuel	22,58	0,05%	Vigne : raisins de table	0,55	0,00%
Autre légume ou fruit pérenne	22,12	0,05%	Autre céréale de genre Panicum	0,5	0,00%
Noisette	19,64	0,04%	Lentille fourragère	0,49	0,00%
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou d'oléagineux	13,96	0,03%	Cameline	0,24	0,00%
Mâche	13,09	0,03%	Dactyle de 5 ans ou moins	0,23	0,00%
Chicorée / Endive / Scarole	12,87	0,03%	Fléole de 5 ans ou moins	0,06	0,00%

Tableau 3. Liste et surfaces (ha) des cultures déclarées à la PAC représentant moins de 0.5% de la SAU totale de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (RPG2020).

Il faut rappeler que toutes les surfaces cultivées ne sont pas déclarées à la PAC, en particulier **pour les cultures spécialisées (arboriculture, maraîchage, horticulture ...)**, ce qui peut aboutir à une sous-estimation de la présence de ces productions sur le territoire. L'enquête conduite en 2022 corrobore toutefois les données du RPG : plus de 90% des exploitations rencontrées développent une activité de Grandes Cultures.

Pour appréhender la diversité des assolements en grandes cultures, *La figure 9* donne plus de détails pour les cultures représentant plus de 1 % de la SAU du territoire.

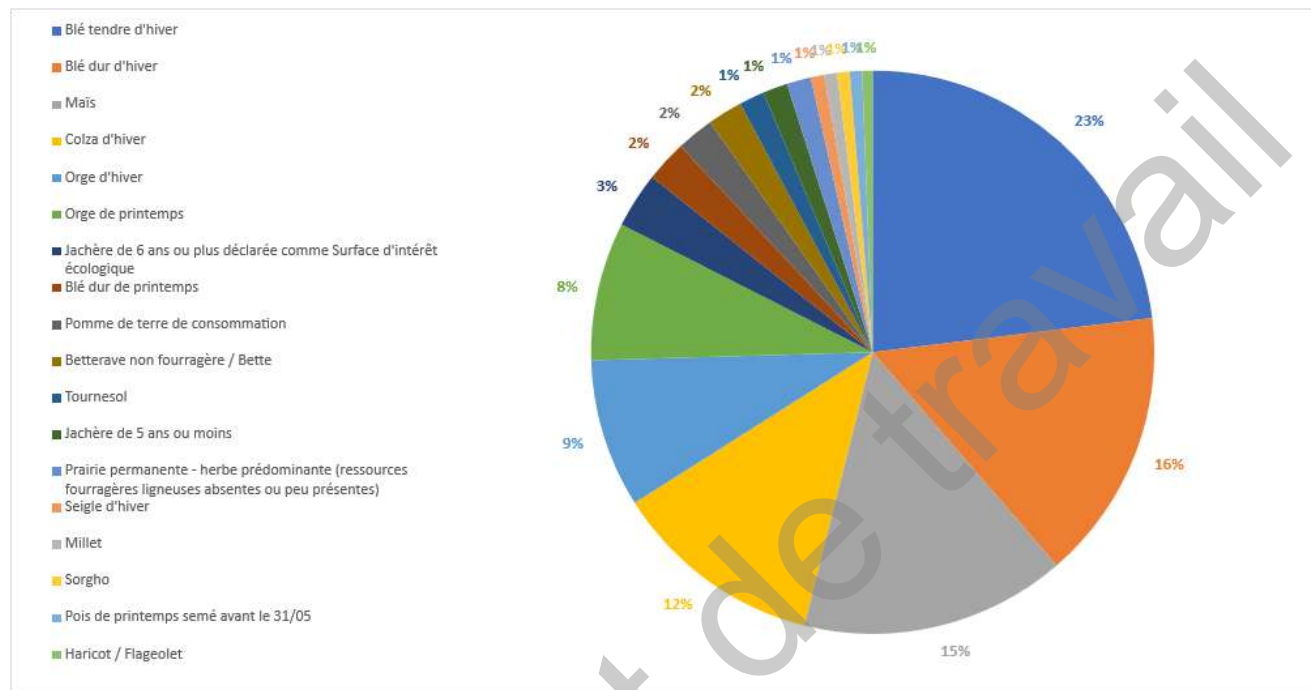


Figure 9. Répartition des surfaces en fonction du type de culture pratiquée pour les cultures déclarées à la PAC représentant plus de 1% de la SAU total du territoire (RPG 2020)

Le *tableau 3* précédent recense les cultures dont la surface sur le territoire représente moins de 0.5 % de la SAU totale de la communauté de communes (*données PAC 2020*) ce qui permet de prendre la mesure de la diversité des assolements en Grandes Cultures mais également de la présence d'autres cultures moins fréquentes. L'enquête montre que cette diversité persiste en 2022.

Certaines exploitations sont spécialisées dans la seule production de Céréales et Oléo-Protéagineux (SCOP) mais d'autres peuvent présenter plusieurs ateliers sur la même exploitation. Elles peuvent ainsi associer la production de SCOP et de betterave sucrière, de pommes de terre, de légumes ou maraîchage de plein-champ, de porte-graines (=semences), d'asperges.... La majorité des producteurs de noix ou de truffes est ainsi adossée à une exploitation en grandes cultures ouvrant la possibilité d'une diversification de revenus.

■ Cultures historiques du sud de la Loire

Le sud de la Loire a vu se développer des cultures spécialisées en arboriculture et viticulture en raison des caractéristiques de sol favorables à celles-ci. Deux AOC sont présentes sur le territoire : l'AOC Orléans et Orléans Cléry. Les parcelles concernées dans ces AOC sont présentées *Carte 8* à la page 41.

On retrouve cette présence de cultures spécialisées au travers d'un parcellaire très morcelé avec des parcelles de petites tailles souvent en contact avec l'urbanisation.

Historiquement, la culture de la vigne était adossée à d'autres cultures avec des exploitations en polyculture de petite taille. La plus grande partie de la production de raisin était alors apportée à la Coopérative de Mareau-Aux -Près qui procédait à la vinification. Le renouvellement des générations et la diminution des

surfaces en vigne n'a pas permis le maintien de la coopérative. Il ne reste plus que 4 viticulteurs vigneron avec leur propre chai, producteurs de vins AOC. D'autres viticulteurs sont présents sur le territoire mais ne produisent pas en AOC. 4 viticulteurs ont été rencontrés lors des enquêtes.

4 arboriculteurs ont également été rencontrés. Leur production est majoritairement vendue à la ferme ou par le biais de grossistes. Le tonnage écoulé est souvent plus important par le biais des grossistes mais les prix de vente plus faibles. La commercialisation via les circuits courts reste prédominante. L'arboriculture fruitière est une forte employeuse de main d'œuvre et les exploitants expriment des difficultés à recruter de la main d'œuvre.

Pour ces 2 cultures historiques des enjeux de voisinages ont vu le jour ces dernières années avec le développement urbain, en particulier en raison des interventions phytosanitaires en proximité des franges urbaines.

3.1.2 Productions animales

Hors apiculteurs, **24 élevages** ont été enquêtés sur le territoire. A noter qu'un seul apiculteur a été rencontré ce qui ne reflète pas leur présence dans la communauté de communes. Les apiculteurs n'ayant pas forcément besoin de foncier agricole pour leur production n'ont pas été la cible prioritaire de l'enquête.

24
exploitations
en élevage
rencontrées

En 2022, le nombre d'élevages doit être légèrement supérieur aux chiffres présentés dans la mesure où quelques éleveurs ne se sont pas déplacés pour l'enquête.

Aucun centre équestre n'a répondu à l'invitation.

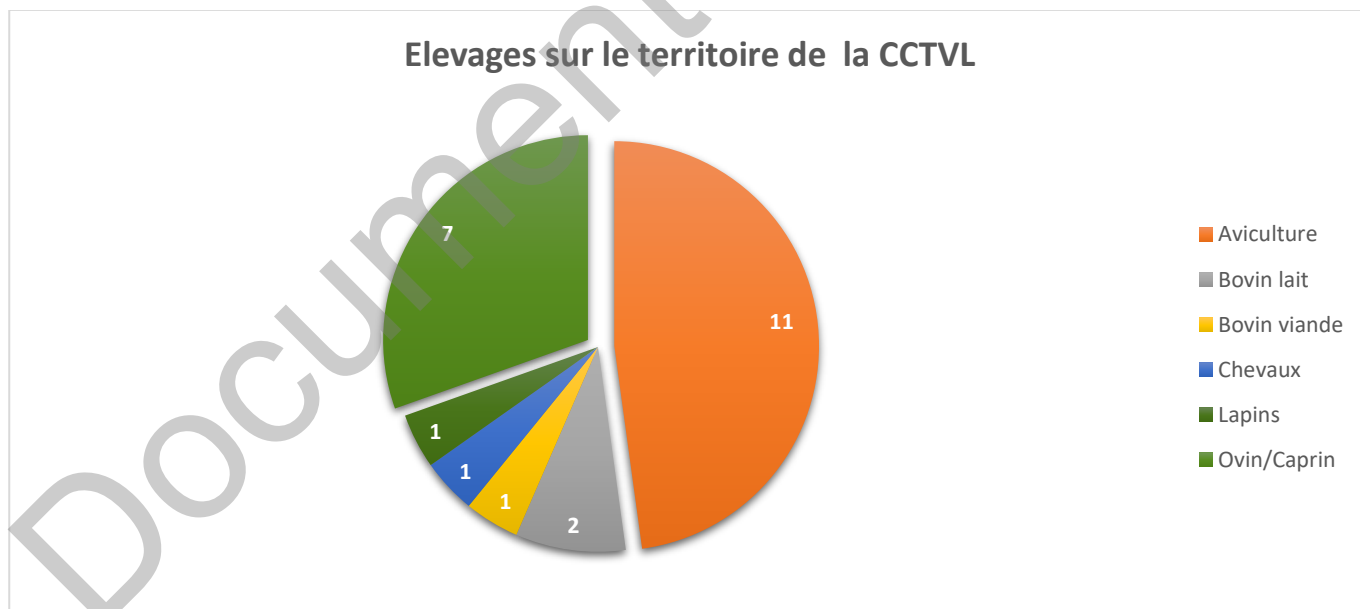


Figure 10. Nombre d'élevages par catégorie de production sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (Sources : Enquête CA45 2022)

Le nombre d'animaux est très variable en fonction du type de production. Les producteurs rencontrés nous ont indiqué :

Type de production	Nombre d'animaux	Nombre d'élevage
Aviculture (Poulet / dinde...)	183 710	11
Canard	1 500	1
Bovin lait	285	2
Bovin viande	80	1
Chevaux	5	1
Lapin	100	1
Ovin/Caprin	451	7

Tableau 4. Nombre d'animaux et nombres d'élevages en fonction du type de production pour 2022 (Sources : Enquête CA45 2022).

3.2 Des exploitations agricoles en développement et en diversification d'activités

3.2.1 Des projets d'évolution

Les exploitants rencontrés ont été questionnés sur leur souhait d'arrêter un atelier ou d'en développer un (soit existant, soit nouveau).

Afin d'assurer la pérennité de leur exploitation, 40 exploitants envisagent de développer un nouvel atelier agricole si l'opportunité s'en présentait. Peu d'exploitants donne des détails sur le type d'atelier envisagé : un choix stratégique s'opèrera en fonction de la conjoncture du moment. A contrario, des agriculteurs proches de la retraite indiquent vouloir diminuer certaines activités pour simplifier le travail (dont 1 : arrêt bâtiment d'élevage).

Certains agriculteurs souhaiteraient diversifier leur assolement par d'autres cultures. D'autres envisagent, quant à eux, de développer un atelier d'élevage ou de s'associer pour développer une production maraîchère. Des projets d'outils de transformation ont également été évoqués (cf. §4.2).

3.2.2 Une diversification d'activités

49 exploitations enquêtées sont concernées par des activités hors production. Les entreprises de travaux agricoles et la production d'électricité via des panneaux photovoltaïques sur toiture de bâtiments agricoles sont le plus représentées.

Type d'activité	Nombre d'exploitations concernées
Camping à la ferme	1
Entreprise de travaux agricoles (ETA)	20
Gîtes	4
Négoce de produits locaux	2
Production d'électricité	21
Relais Gros colis	1

Tableau 5. Activités hors-production développées et nombre d'exploitations concernées
(Sources : Enquête CA45 2022).

3.3 Des filières longues bien implantées sur le territoire avec des opérateurs de qualité

3.3.1 La commercialisation des céréales et oléo-protéagineux

La vente des SCOP se fait directement aux coopératives et négociants présents sur le secteur avec une livraison aux silos des opérateurs. Une partie des exploitations du territoire dispose également d'une capacité de stockage à la ferme avec des départs directs d'exploitation. Le stockage à la ferme est plutôt bien développé sur le territoire de la communauté de communes et avec la fermeture de silos plusieurs agriculteurs s'interrogent sur l'opportunité de développer ce stockage.

Les agriculteurs ne sont pas forcément exclusifs et peuvent apporter leur production à plusieurs opérateurs. Ils peuvent également stocker tout ou une partie de leur récolte à la ferme. La commercialisation peut se faire sous contrat avec un prix moyen fixé en début de saison mais également sans contrat en réalisant des ventes après récolte en fonction des cours du moment. L'objectif est d'assurer une vente qui soit au-dessus du coût de production.

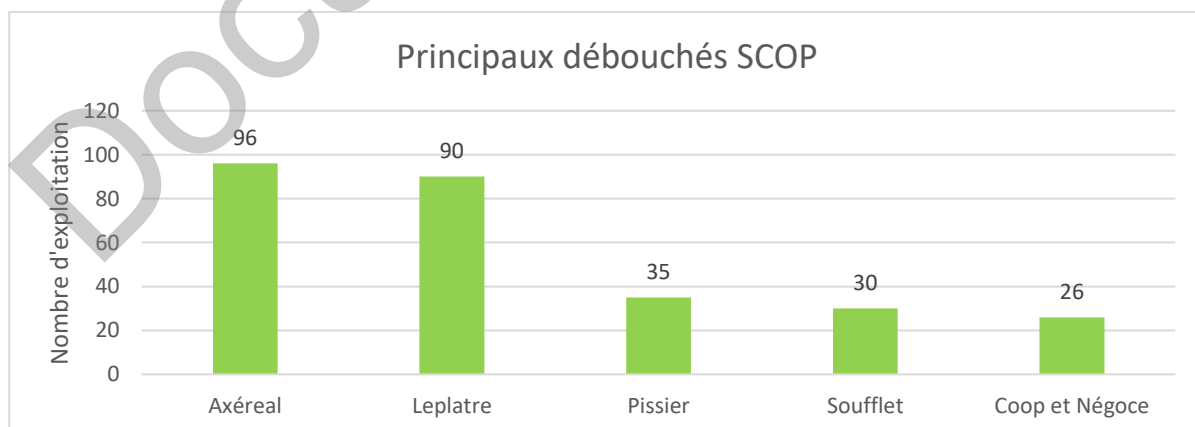


Figure 11. Commercialisation des céréales et oléo-protéagineux : principaux débouchés pour les exploitations de la communauté de communes (enquête CA45 2022)

La coopérative AXEREAL apparaît en première position (nommée 96 fois) comme opérateur-interlocuteur pour les exploitants enquêtés, suivie du négociant LEPLATRE (nommé 90 fois). De façon moindre sont également cités les établissements PISSIER et SOUFFLET.

Certains agriculteurs n'ont pas précisé le nom de leurs opérateurs d'où la catégorie « Coopérative et Négoce » apparaissant sur le graphique.

■ AXEREAL

La coopérative AXEREAL est un groupe local et international, agricole et agroalimentaire. Une partie des céréales et des oléo-protéagineux collectés est transformée dans ses outils industriels (farine, malt et nutrition animal).

Sur le territoire de la Communauté de Communes et en proximité, elle ne dispose pas d'outil de transformation mais plusieurs silos de collecte ont été cités par les agriculteurs comme régulièrement utilisés par eux : Huisseau-sur-Mauve, Baccon, Beaugency, Ouzouer-le-Marché, Boisville, La Colombe, (Josnes/Ourcelles ; La Chaussée-Saint-Victor).

Au-delà du stockage et de la vente de SCOP, ces centres permettent aux agriculteurs de s'approvisionner en alimentation animale, produits phytosanitaires et engrais.

Outre la collecte des oléo-protéagineux et des céréales, les agriculteurs ont cité AXEREAL pour la collecte des noix ainsi que pour certaines semences (cultures de porte-graines).

Aucune information n'a été apportée par la Coopérative concernant les possibles évolutions des sites AXEREAL pour leur prise en compte dans l'élaboration du PLUi-HD.

■ Société LEPLATRE

La société LEPLATRE est une entreprise familiale dont le siège social est situé à Epieds-en-Beauce. Elle pratique la collecte de céréales et approvisionne les producteurs en amendement, engrais, produits phytosanitaires, semences et agroéquipements. Elle commercialise également des aliments pour le bétail et les animaux de compagnie. Elle emploie une cinquantaine de salariés permanents pour répondre à environ 700 agriculteurs sur l'ensemble des territoires couverts par son activité.

Elle dispose également de site dans le Loir-et-Cher et, depuis 2017, de 6 sites dans le Cher.

Les agriculteurs enquêtés utilisent les sites d'Epieds-en-Beauce, Meung-sur-Loire (intérêt de l'embranchement ferroviaire en proximité) et Ouzouer-Le- Marché.

■ Les sociétés PISSIER et SOUFFLET

La **société PISSIER** est toujours une entreprise familiale ayant une activité de collecte de céréales et d'agrofourriture. Elle s'est également diversifiée dans d'autres branches d'activités avec le rachat d'autres sociétés (transport de céréales, activité espaces verts, aménagement des territoires de chasse, fournitures horticoles, arboriculture). Le siège se situe à Beauce-La-Romaine. Elle dispose de 10 sites de collecte de céréales et de 3 sites d'approvisionnement en région Centre.

Les agriculteurs du territoire utilisent les sites de collecte d'Ouzouer-le-Marché, Binas et Semerville.

Le **Groupe SOUFFLET** est une entreprise privée à échelle internationale qui collecte 4 millions de tonnes en France et plus d'un million de tonnes à l'international. Spécialiste des filières orge et blé, il possède de

nombreux sites de transformation en France et à l'étranger, notamment une malterie à Pithiviers pour transformer l'orge en malte.

Seul le silo de collecte de Huisseau-sur-Mauve a été identifié par les agriculteurs enquêtés.

■ Autres opérateurs

Pour la collecte des SCOP ont également été cités mais de façon plus anecdotique la coopérative de Bonneval, COISONN, la SCAEL et CEREAPRO situés en dehors du territoire de la communauté de communes.

■ Points de vigilance

De façon générale, les sites de collecte sont souvent sources de désagréments pour le voisinage, particulièrement au moment de la période de récolte, en raison du bruit, de la poussière et de la circulation d'engins générés parfois tard en journée. Le développement d'habitat en proximité doit être réfléchi et ce d'autant plus que certains de ces sites sont classés SEVESO ou ICPE en fonction des tonnages et matières entreposés.

Certains des opérateurs rencontrés pour des sites situés sur le territoire ont fait **part de projets de développement**. Il conviendra donc que le zonage de ces sites dans le PLUi soit pertinent, soit au travers de STECAL en zone A, soit de zonage en UI, associé à un règlement permettant des hauteurs suffisantes pour l'activité de stockage. En effet, les sites des coopératives et négociants et certains lieux de transformation ne sont pas reconnus comme des bâtiments à vocation agricole. Il faudra donc leur définir un zonage spécifique dans le PLUi, prenant en compte ces projets de développement.

3.3.2 Commercialisation des autres productions végétales en circuits longs

Les opérateurs pour les autres productions sont plus nombreux. Les autres grandes cultures en dehors des SCOP, tels les légumes de plein champ, sont commercialisées en majorité via des sociétés spécialisées.

Seule la coopérative TEREOS a été nommée pour la récolte de la betterave sucrière. Pour le lavandin, Senteurs Essentielles est indiqué, pour les légumes de conserves D'Aucy/Eureden et pour les plantes aromatiques PMA28.

Pour les semences, les interlocuteurs sont nettement plus diversifiés, la plupart implantés hors région. Il en va de même pour l'oignon (Ferme de la Motte, ABC, Allium Beauce...). Mais c'est pour les productions de pommes de terre que la plus grande diversité s'observe avec plus de 10 opérateurs différents cités.

A noter qu'une partie des cerises, pommes et poires est vendue en GMS (Grandes et moyennes surfaces)

3.3.3 Commercialisation des productions animales en circuits longs

La commercialisation des productions animales se fait par le biais de certaines filières longues à l'exception des exploitations qui pratiquent uniquement la vente directe.

Les productions avicoles sont pour la plupart en intégration. Ont été indiqués comme opérateurs la CAFO (coopérative agricole fermier de l'orléanais) et LDC.

Concernant les ovins, la SICAREV a été citée. La collecte de lait de vache se fait par LSDH.

3.4 Valorisation des productions par les circuits courts

■ Les productions vendues en circuits courts

20 % des exploitations rencontrées pratiquant des circuits de proximité

20% des exploitations rencontrées (48 exploitations) ont choisi d'utiliser les circuits-courts comme mode de commercialisation pour tout ou partie de leur production. La moyenne départementale est de 25% et régionales de 10%.

La nature et la part des productions commercialisées en direct sont très variables. Le tonnage écoulé est souvent plus important par le biais de grossistes mais les prix de vente plus faibles. Si l'enquête permet de mesurer le nombre d'exploitations commercialisant en circuits-courts, elle ne permet pas de connaître les volumes écoulés via ce circuit de commercialisation dans la mesure où ce niveau de détail n'a pas été demandé.

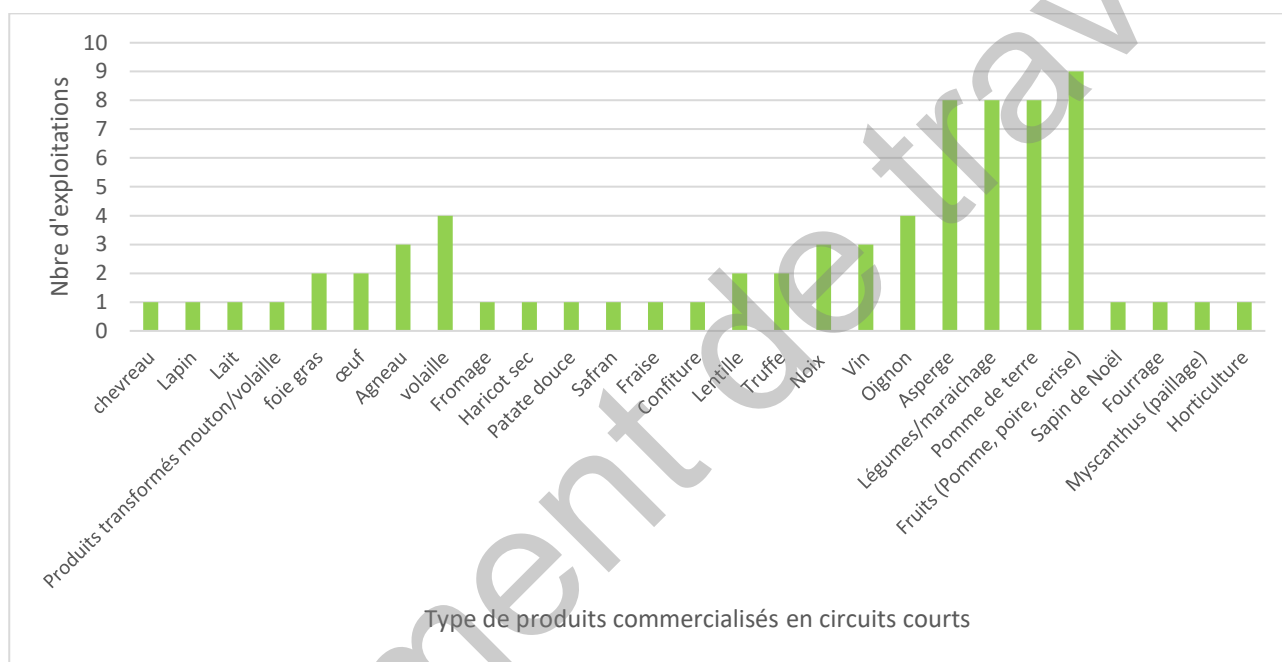


Figure 12. Principales productions vendues par le biais des circuits courts (*Enquête CA45 2022*)

La majorité des exploitants pratiquant la vente d'au moins une production en circuit court le fait sur le site de l'exploitation. La vente sur les marchés arrive en second, puis la vente aux restaurateurs. Cinq exploitations approvisionnent la restauration collective. Deux exploitations indiquent une vente en point de vente collectif. Les AMAP sont également citées par 2 exploitants et la self-cueillette également par 2 producteurs. Enfin, pour la vente de pomme de terre dans deux cas et pour des légumes dans un cas, il est fait état de distributeurs automatiques. On trouve également un distributeur automatique de lait sur le territoire.

Les exploitants pratiquant les circuits courts peuvent cumuler plusieurs circuits de proximité.

■ La transformation pour la vente en circuit court

Parmi les entreprises indiquant pratiquer la vente en circuits courts, 21 transforment le produit dont 6 en sous-traitance. Les produits transformés en sous-traitance sont principalement les produits carnés (pâté, rillettes, caissettes) mais les jus de fruit sont également faits en sous-traitance et parfois les bocaux.

■ Evolution de la vente en circuit court

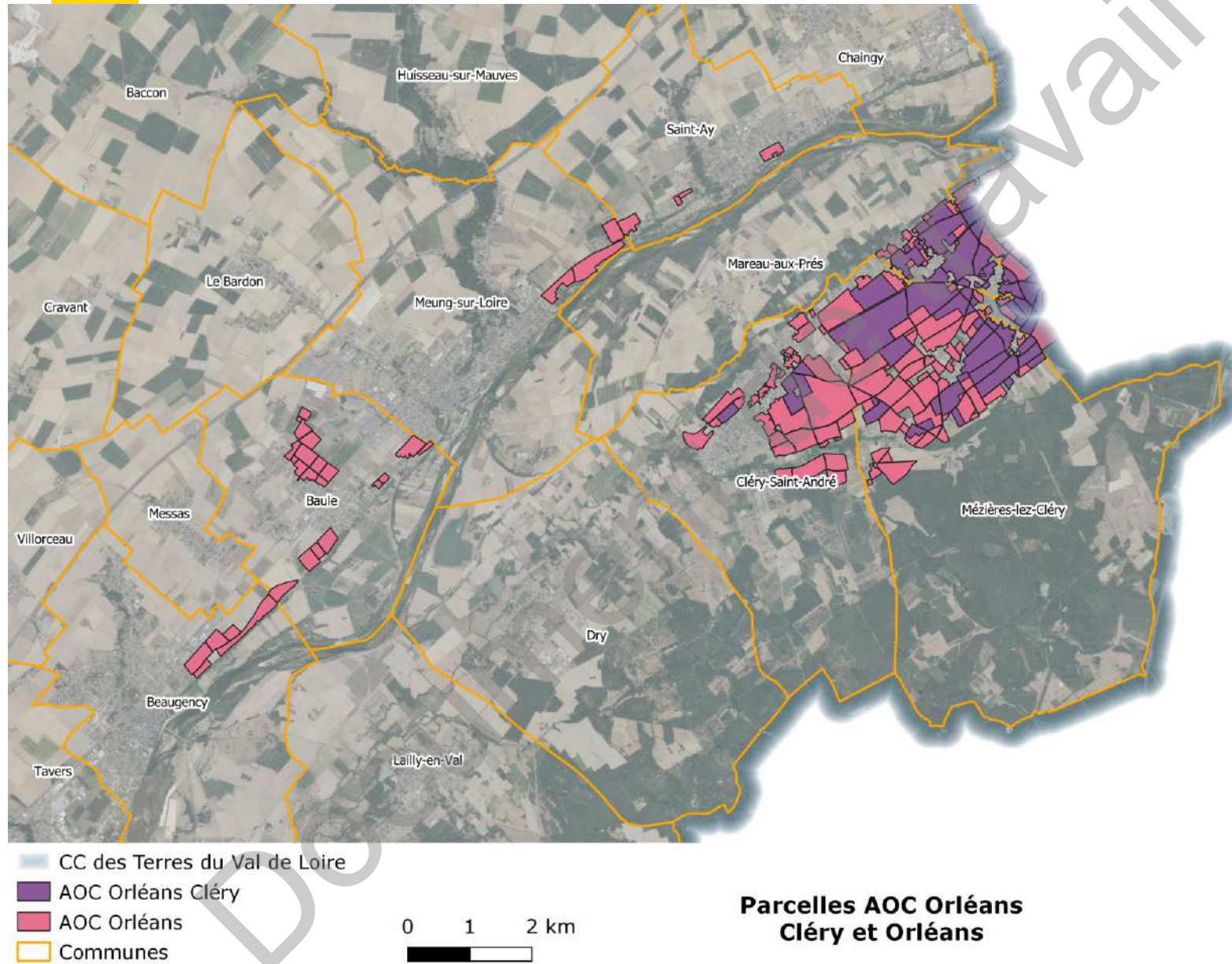
Parmi les 48 entreprises enquêtées pratiquant la vente directe, une envisage d'arrêter et une autre de diminuer. A contrario 15 sont dans une volonté de développement.

Complémentarité entre les filières courtes et les filières longues

Les circuits courts et longs conservent des fonctions complémentaires car une seule exploitation sur celles déclarant réaliser de la vente directe, utilise uniquement les circuits de proximité. Les circuits courts sont donc majoritairement complémentaires de filières plus longues.

Document de travail

Carte 8. Cartographie des parcelles des 2 AOC, AOC Orléans et AOC Orléans-Cléry.



3.5 Les labels sur le territoire

Six certifications officielles sont présentes sur le territoire de la communauté de communes.

- Les 2 AOC Orléans et Orléans-Cléry pour les viticulteurs. A noter que tous les vins produits sur le territoire ne sont pas AOC.
- Certains viticulteurs ont également le label « vigneron indépendant »
- Culture Biologique : 10 exploitations concernées avec des productions maraichères (5), ovine (1), céréalières (2), viticoles (2), avicole (1), fruits (1). Le cumul des SAU des exploitations s'étant déclarées en Agriculture Biologique représente 545 ha.
- Global GAP pour des exploitations produisant des oignons et des pommes de terre.
- Haute Valeur Environnementale : 4 exploitations dont 1 éleveur/cérialier, 1 arboriculteurs et 2 maraichers ; Se trouve également pour 1 horticulteur la certification Plante Bleue/ HVE.
- Label Rouge : 1 exploitation



CHAPITRE 4. UN TERRITOIRE EN EVOLUTION



4.1 Des projets concernant les bâtiments

4.1.1 Des bâtiments existants

L'inventaire des bâtiments de la communauté de communes au travers de l'enquête a permis de recenser près de 1 328 bâtiments agricoles. Plusieurs typologies sont présentes sur le territoire mais le hangar à matériel reste prédominant. Les bâtiments pour le stockage de production sont également bien représentés indiquant la place du stockage à la ferme sur le territoire.

1 328
bâtiments
recensés lors
de l'enquête

12 multi-chapelles plastiques ont été recensées signe de la présence de cultures spécialisées maraichères ou ornementales.

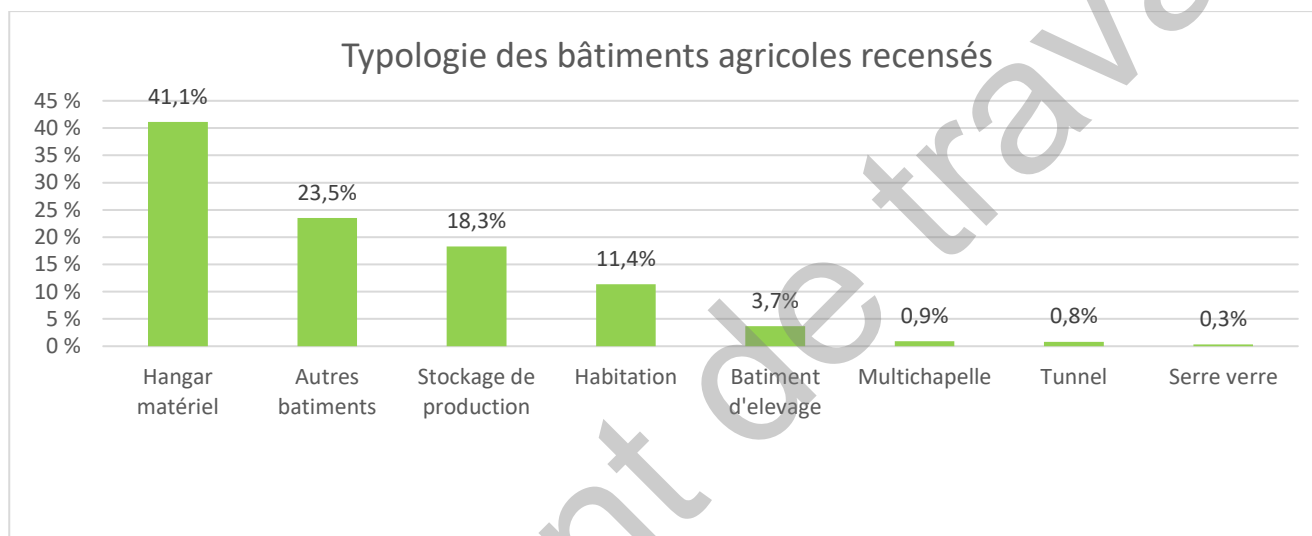
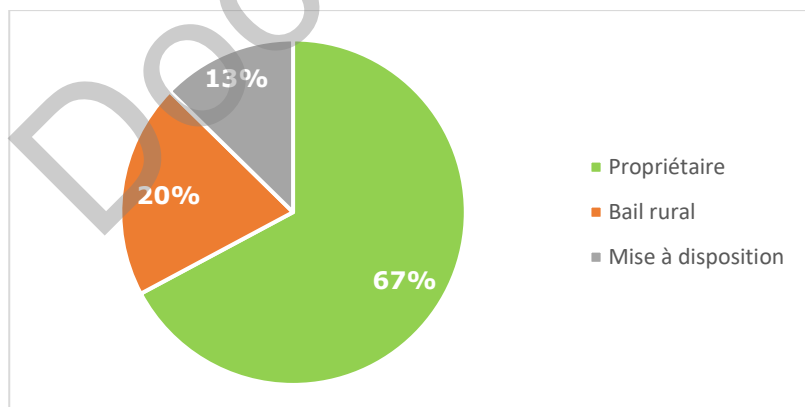


Figure 13. Typologie des bâtiments agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (Sources : Enquête CA45 2022)

Pour la grande majorité, ces bâtiments sont la propriété de l'exploitant. La mise à disposition des bâtiments correspond dans la plupart des cas à des bâtiments prêtés gracieusement par les parents aux enfants agriculteurs. 20% des bâtiments sont loués et font l'objet d'un bail. Les proportions sont assez semblables à ce qui s'observe dans les territoires voisins.



Des bâtiments majoritairement en propriété

Figure 22: Mode de faire-valoir des bâtiments agricoles sur le territoire

Figure 14. Mode de faire-valoir des bâtiments agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (Sources : Enquête CA45 2022)

La majorité du parc de bâtiments est déclaré « ancien fonctionnel » par ceux qui les utilisent. 10% des bâtiments existants sont jugés peu fonctionnels pour des questions liées à la conception ou à l'accessibilité du bâtiment. C'est un chiffre faible qui permet d'affirmer que, même s'ils sont pour la plupart anciens, les différents bâtiments du territoire sont encore utilisés et vraisemblablement en conformité avec les normes en vigueur. L'augmentation de la taille du matériel peut expliquer en partie le jugement de « peu fonctionnel » pour des anciens hangars ou des granges.

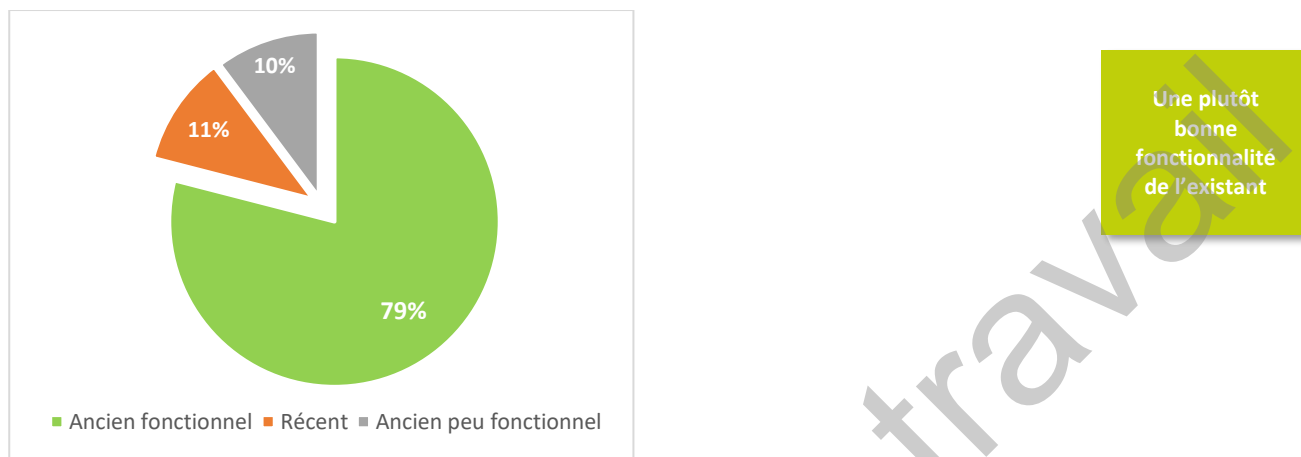


Figure 15. Estimation de la fonctionnalité des bâtiments agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (Sources : Enquête CA45 2022)

4.1.2 Des projets de nouveaux bâtiments

154
projets de
nouveaux
bâtiments

Lors de l'enquête, les exploitants ont été interrogés sur leurs projets à l'échelle du PLUi-HD concernant les bâtiments de l'exploitation.

Parmi les exploitants indiquant avoir des bâtiments « peu fonctionnels », 30 annoncent leur intention de construire de nouveaux bâtiments. Par ailleurs, les exploitants détenant des bâtiments fonctionnels ou récents ont exprimé des besoins de nouvelles constructions en soutien au développement de leur activité. Finalement, ce sont **154 projets de futurs bâtiments** qui ont été localisés lors de l'enquête. La réalisation de ces projets est dépendante de la conjoncture à venir. Lors de l'enquête, certains exploitants avaient déjà déposé des permis de construire alors que pour d'autres la construction avait un caractère plus hypothétique.

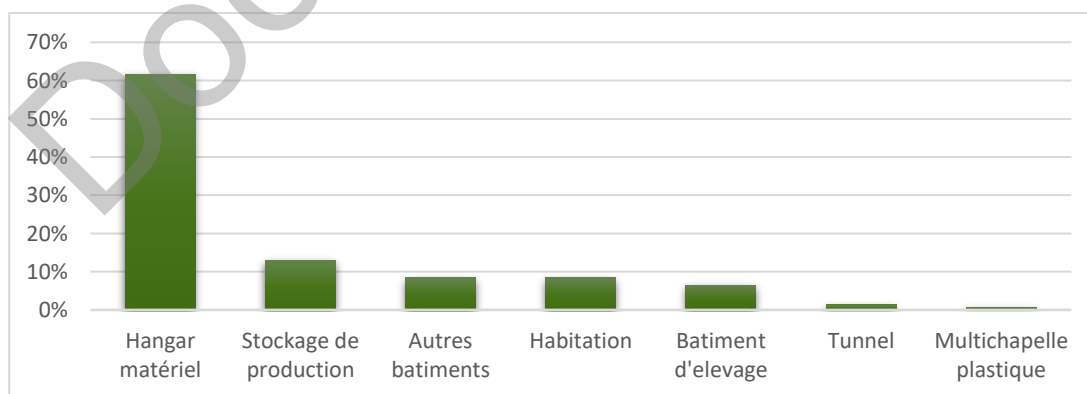


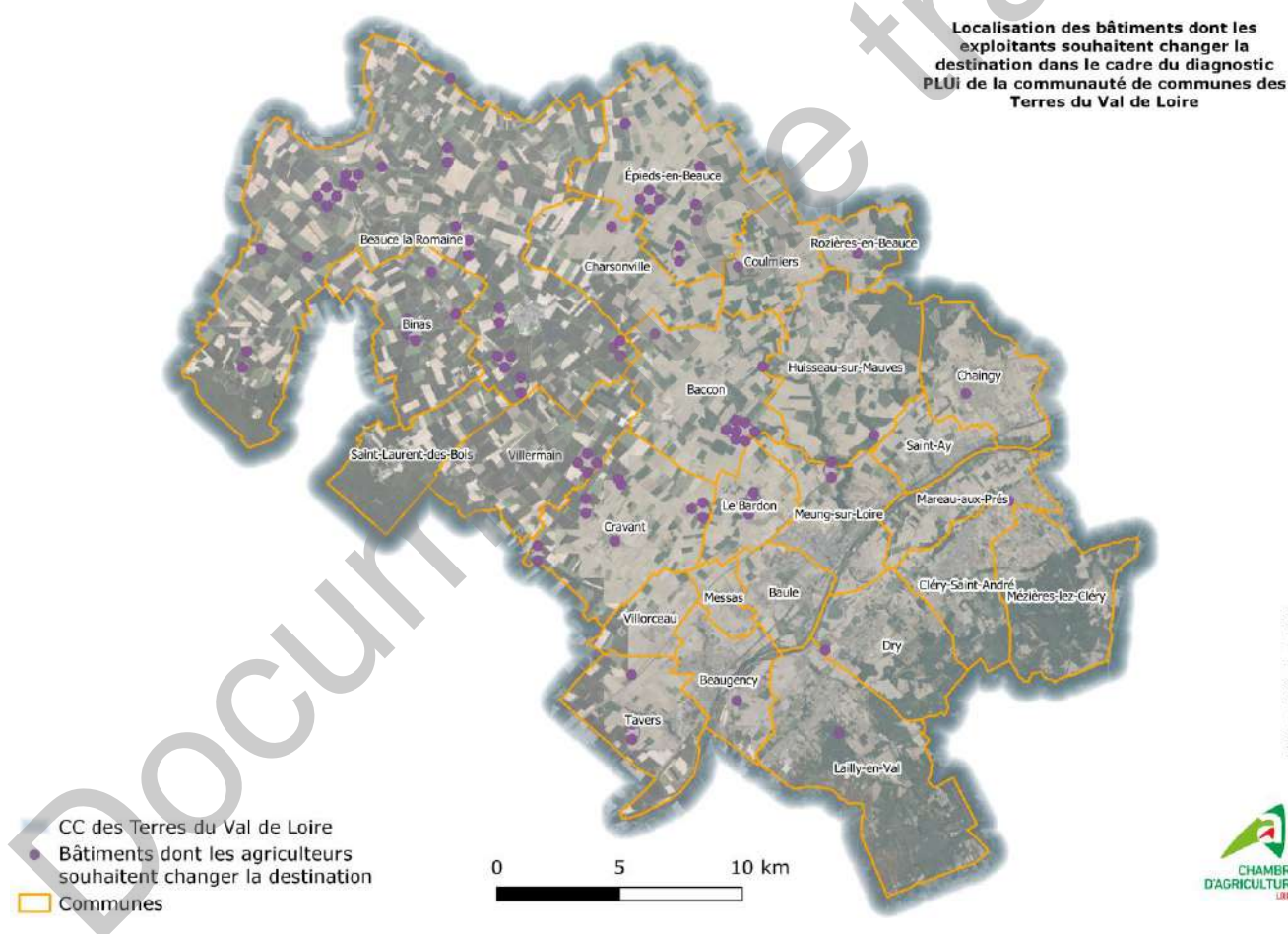
Figure 16. Typologie des projets de constructions de bâtiments agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (Sources : Enquête CA45 2022)

A noter que l'option de toiture en panneaux photovoltaïques est souvent avancée par les exploitants dans le cas des projets de hangar de stockage matériel.

Des changements de destination envisagés

Pour les bâtiments anciens peu fonctionnels, il est également envisagé par les exploitants un changement de destination. Ainsi **102 bâtiments** ont été repérés comme pouvant être sujets à une demande de **changement de destination**. La **carte 9** localise les projets de changement de destination. Ils correspondent à des bâtiments que les agriculteurs identifient comme n'ayant plus de fonctionnalité agricole (notamment en lien avec les nouveaux gabarits des engins) et qui ont du « cachet » (vieilles granges...). Les exploitants ont alors émis le souhait de pouvoir faire évoluer ces bâtiments d'agricoles, en habitation, le plus souvent pour réaliser des gîtes. Ainsi dans 83 cas, il est question d'un changement vers la destination hébergement/salle de réception. On observe que le territoire aurait un potentiel de développement d'agritourisme.

Carte 9. Localisation des potentiels changements de destination de bâtiments agricoles (source : enquête Ca45 2022).



Le changement de destination est un enjeu pour le PLUi, le nombre de projets est en effet une opportunité permettant la création de logements sans consommer de terres agricoles. Il permet également de préserver le bâti ancien sur le territoire et de lui trouver un nouvel usage au travers de l'habitat. A contrario, il peut devenir un handicap pour la reprise des exploitations, les propriétaires de bâtiment espérant une meilleure valorisation par le logement que par une mise à disposition ou une reprise par un nouvel exploitant.

4.2 Des projets divers

55% des exploitations rencontrées avec au moins 1 projet

En termes de projets, **132 exploitations** ont indiqué avoir un ou plusieurs projets à courte ou plus longue échéance, sachant que pour certains leur réalisation dépend entièrement de la conjoncture économique et dans certains cas, ils sont assez hypothétiques.

Les types de projets suivants sont cités :

- Construction de bâtiments : Hangar de stockage de matériel ou de céréale ; Hangar avec toiture photovoltaïque (28) ; Hangar traditionnel (8) / Frigo (2) / Séchoir (2) / Bâtiment d'élevage (1) / Plateforme de stockage (2).
- Evolution des productions :
 - ✓ Nouvelles cultures : 17 (légumes, bambou, oignon, plantation noyer, chanvre, pomme de terre, safran, atelier maraichage, porte-graines, asperge, Houblon Myrtille)
 - ✓ Modification assolement : 8
 - ✓ Augmentation d'une production : 2 (noix, verger), 1 ovin
 - ✓ Modification pratiques culturales : 2 dont agriculture de conservation
 - ✓ Nouvel atelier élevage : 1 cochon plein air, 1 non précisé, 1 atelier poulet
- Achat de matériel : 3
- Circuits courts : Légumerie pour restauration collective (1) ; Microbrasserie (1), unité de conditionnement noix (1) ; Point de vente direct (1)
- Plantation de haie, Agroforesterie : 13 – Plantation de bois : 1
- Irrigation (matériel ou forage) : 6
- Diversification du revenu :
 - ✓ Production d'énergie : 1 éolien, 11 PV sur toiture anciens bâtiments dont pour autoconsommation ; Méthaniseur (1), PV au sol (3), ombrières photovoltaïques sur parcours volailles (3)
 - ✓ Ferme pédagogique : 2
 - ✓ Valorisation de bâtiments anciens au travers de gîtes, salle de réception ou location : 11
 - ✓ Accueil à la ferme : 2 *Tiny house* ; Agritourisme sans précision (3)
 - ✓ « Agricolis »
- Augmentation du foncier par reprise d'exploitation (2) ou de terres si opportunité (19)

Une transmission réussie, de départ à la retraite d'un associé, d'embauche d'un salarié ou d'installation d'un jeune ont également été évoqués comme des projets en tant que tels.

Document de travail

CHAPITRE 5. LES POINTS DE VIGILANCE POUR L'URBANISATION



Carte 10. Cartographie des bâtiments d'exploitation en zone du PPRI Val d'Ardoux (sources enquête CA 45 2022).
NB : Pour des questions de lisibilité, les bâtiments sont localisés dans un rayon de 100 m autour des étoiles centrales.

PPRi Val d'Ardoux

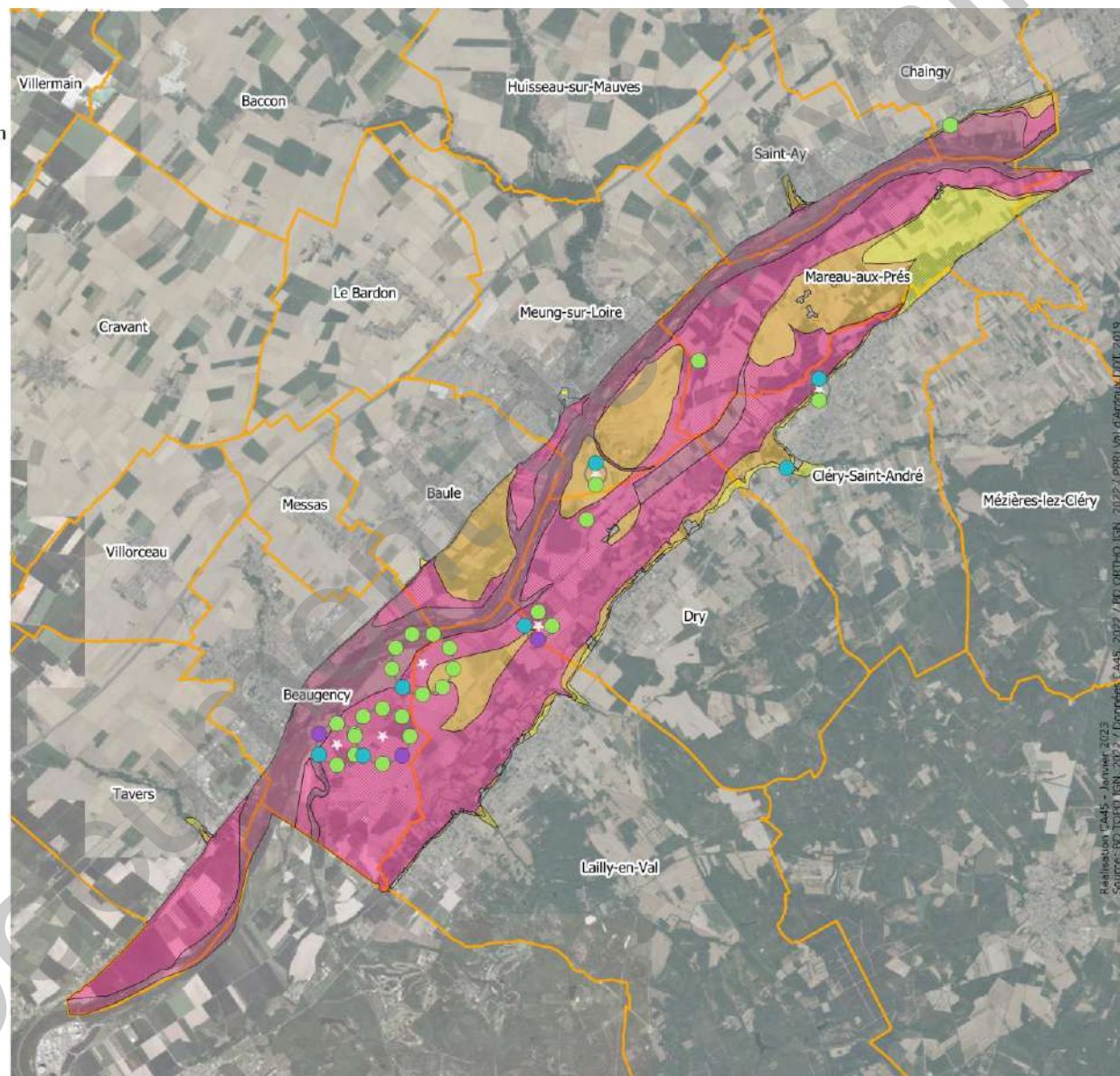
Bâtiments en zone du PPRI

- Projet de changement de destination
- Bâtiment existant
- Projet de nouveau bâtiment

Zones du PPRi Val d'Ardoux

- A1 : Zone à préserver de toute urbanisation nouvelle
- A2 : Zone à préserver de toute urbanisation nouvelle
- A3 : Zone à préserver de toute urbanisation nouvelle
- A4 : Zone à préserver de toute urbanisation nouvelle
- B1 : Zone de construction autorisée conditionnelle
- B2 : Zone de construction autorisée conditionnelle
- B3 : Zone de construction autorisée conditionnelle
- Communes

Orthophotos IGN 2022



Représentation CA45 - Année 2023
Source: BO TOPO IGN, 2012 / PPRi Val d'Ardoux, DDT, 2019

5.1 Localisation des sièges d'exploitation

La *carte 3* en début de document localise les sièges d'exploitation dans le territoire. La présence des sièges d'exploitation dans les bourgs peut induire plusieurs enjeux qui sont rappelés dans le chapitre 1.2. Sont également évoqués dans ce chapitre les enjeux des mutations des sièges d'exploitation en dehors des bourgs lorsque les cédants ne transmettent pas la maison d'habitation.

5.2 Des bâtiments en zone du PPRI

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Ardoux a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 octobre 1999. Les communes de Baule, Beaugency, Chaingy, Cléry-Saint André, Dry, Lailly-en-Val, Mareau -aux-Prés, Meung-sur-Loire, Saint-Ay et Tavers sont concernées.

Plusieurs circulaires, permettant d'explicitier les textes législatifs et réglementaires, définissent les objectifs suivants :

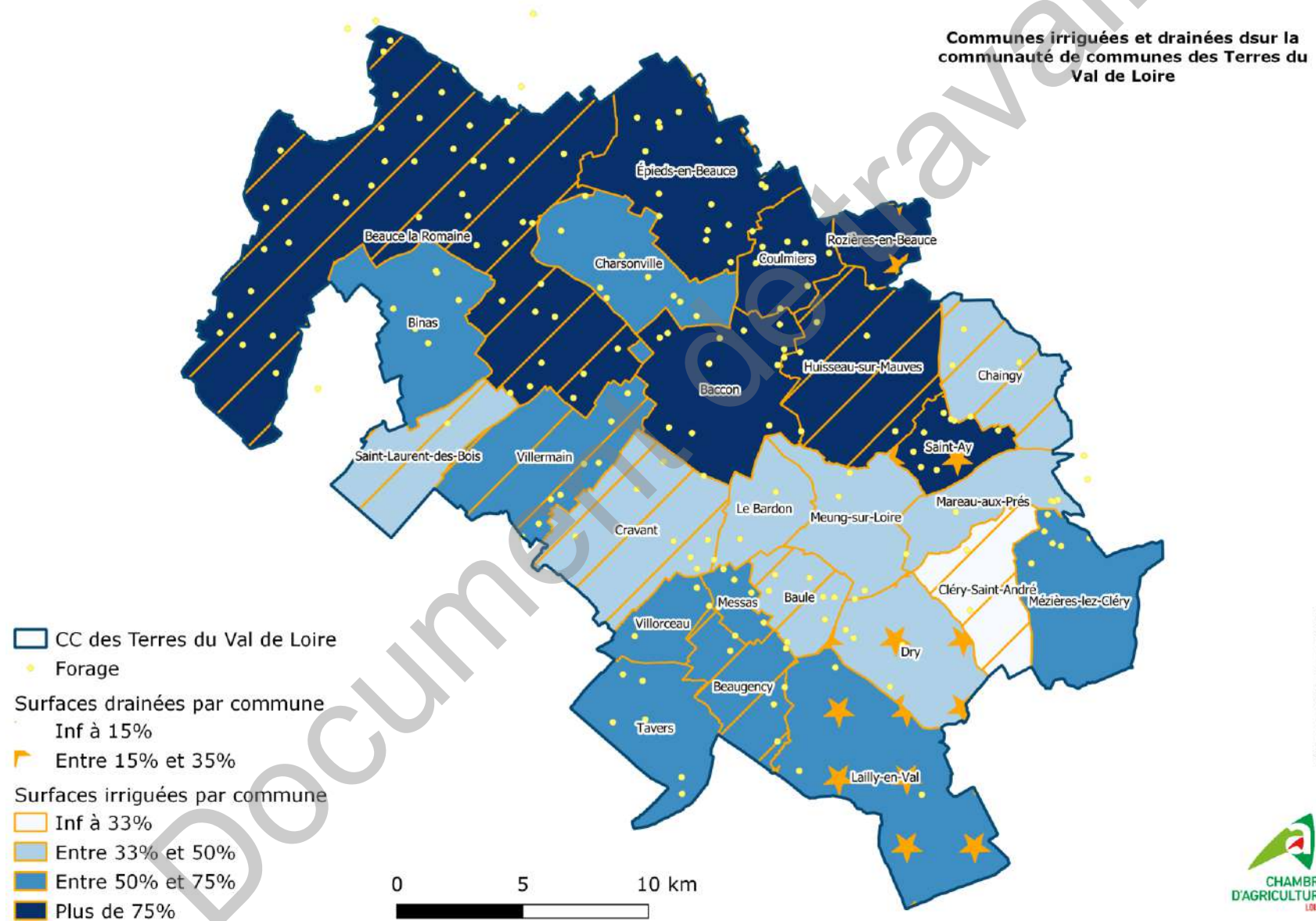
- Limiter les implantations humaines dans les zones inondables et les interdire dans les zones les plus exposées ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval et pour que les secteurs qui sont peu ou pas urbanisés continuent à jouer leur rôle de régulation des crues ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages à proximité des cours d'eau.

Ces objectifs dictent les principes de gestion des zones inondables à mettre en œuvre :

- Prendre des mesures interdisant les nouvelles constructions en zone de risque fort et permettant de réduire les conséquences et les dommages provoqués par les inondations sur les constructions existantes, ainsi que sur celles qui peuvent être autorisées en zone de risque moins important ;
- Exercer un strict contrôle de l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, pour que ces zones conservent leurs capacités de stockage et d'étalement de crues et contribuent à la sauvegarde des paysages et des écosystèmes des zones humides ;
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Pour l'activité agricole, dans la zone du PPRI, des règles s'appliquent pour les bâtiments et les équipements des exploitations.

Carte 11. Cartographie de la part de l'irrigation et du drainage par commune et localisation des forages (sources enquête CA 45 2022).



Le tableau suivant reprend ces règles en fonction de la zone d'aléas.

	Règles	
Aléa inondation	Constructions nouvelles, sont autorisées :	Constructions existantes, sont autorisées
Zone d'aléas 1- Faible	Bâtiments agricoles ou assimilables et bâtiments à usage d'habitation pour l'exploitant. Les serres y compris leurs locaux techniques. Les réseaux d'irrigation et de drainage ainsi que leur équipement à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.	Extension de bâtiments attenants ou à proximité pour l'activité agricole ou assimilables (conditions d'emprise au sol à respecter). Extension des serres.
Zone d'aléa 2- Moyen	Bâtiments agricoles ou assimilables et bâtiments à usage d'habitation pour l'exploitant. Les serres y compris leurs locaux techniques. Les réseaux d'irrigation et de drainage ainsi que leur équipement à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.	Extension de bâtiments attenants ou à proximité pour l'activité agricole ou assimilables (conditions d'emprise au sol). Extension des serres.
Zone d'aléa 3 - Fort	Bâtiments agricoles ou assimilables. Les serres. Les réseaux d'irrigation et de drainage ainsi que leur équipement à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.	Extension de bâtiments attenants ou à proximité pour l'activité agricole ou assimilables ; Extension des serres attenantes ou à proximité (conditions d'emprise au sol).
Zone d'aléa 4 – Très fort	Les serres agricoles dont l'emprise ne dépasse pas 30% de la surface du terrain. Les réseaux d'irrigation et de drainage ainsi que leur équipement à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Les plantations n'excédant pas 2m de haut.	Extension de bâtiments attenants ou à proximité pour l'activité agricole ou assimilables ; Extension des serres attenantes ou à proximité (conditions d'emprise au sol).

La [carte 10](#) recense la localisation des bâtiments et des projets en fonction des aléas du PPRI. Aucun n'est situé en zone 4 mais plusieurs sont en zone 3. Cinq projets de nouveaux bâtiments sont en zone d'aléas forts, les exploitants seront à recontacter pour vérifier la viabilité de leur projet.

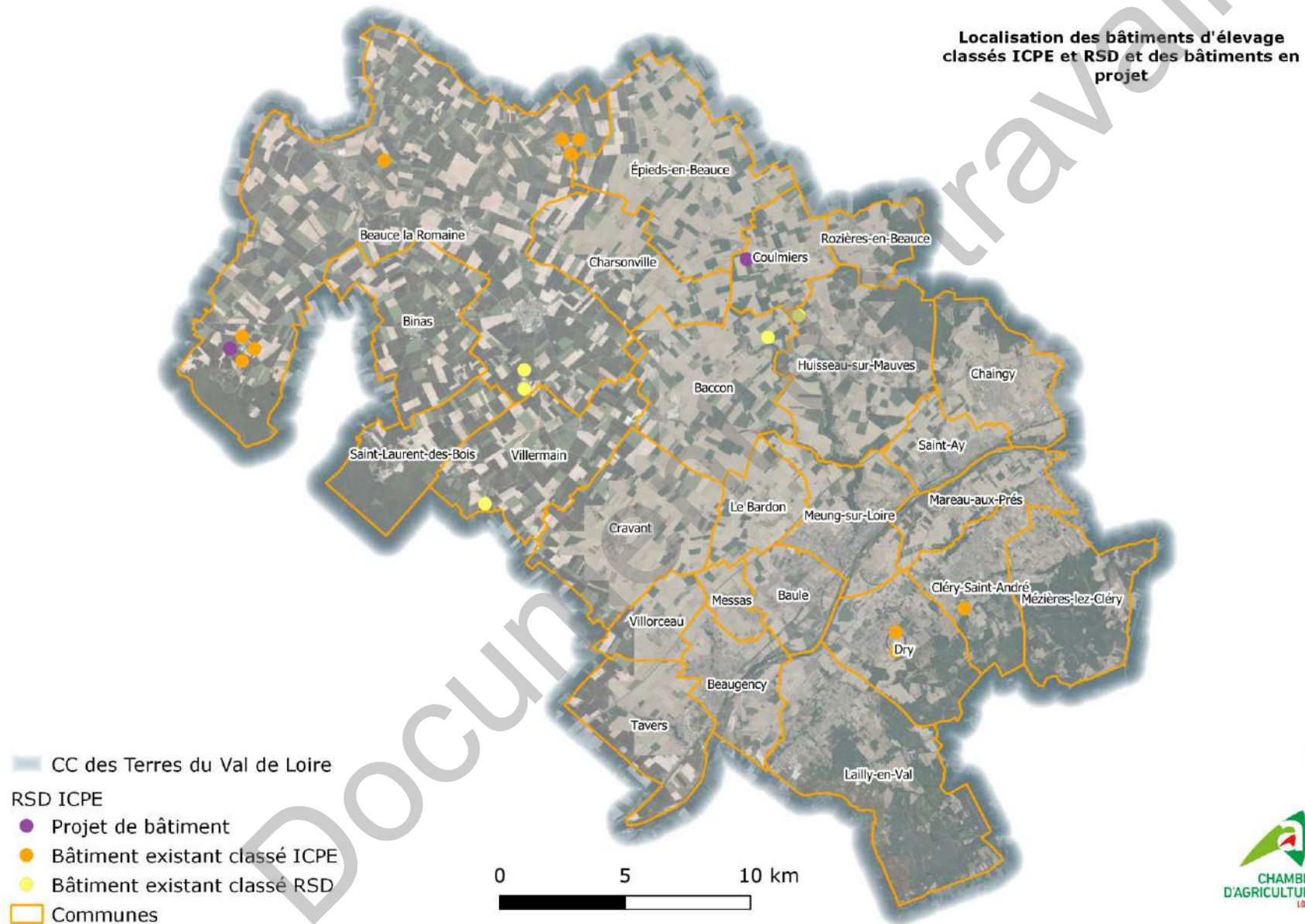
5.3 Irrigation et drainage

Le potentiel des terres agricoles est fonction de la composition des sols mais également des aménagements réalisés tels que les réseaux de drainage et d'irrigation. Ces derniers permettent ainsi d'augmenter la diversité de cultures que l'on peut implanter sur une parcelle, il est donc important **d'être vigilant à limiter l'urbanisation des parcelles aménagées**. La [carte 11](#) permet d'avoir un aperçu de l'importance de l'irrigation et du drainage sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

81 % des exploitations rencontrées irriguent

L'irrigation est très présente sur le territoire, notamment dans les communes au nord. Ces communes ont plus de 75% de leurs parcelles qui sont irriguées. L'irrigation a été mise en place dans la majorité des exploitations du territoire : lors de l'enquête, 197 exploitations rencontrées irriguent des parcelles (près de 82% des exploitations).

Carte 12. Localisation des bâtiments d'élevage classés et des bâtiments en projet (sources enquête CA 45 2022).



L'irrigation permet une meilleure valorisation des terres agricoles en sécurisant les rendements et la qualité des récoltes, ainsi qu'en limitant la dépendance aux aléas climatiques en ce qui concerne les grandes cultures. Elle permet également la mise en place d'une plus grande diversification de l'assolement (notamment pour des légumes de plein champ). L'irrigation est par ailleurs indispensable pour les cultures spécialisées quelles qu'elles soient (maraîchage ou ornement).

Le **drainage** est globalement moins présent au nord de la Loire où en moyenne moins de 20 % des parcelles sont drainées. Il concerne surtout les communes du sud de la Loire (Lailly-en-Val et Dry), c'est donc dans ces communes qu'il faudra le plus y être attentif.

Les **forages** sont présents dans toutes les communes. **Il est important de conserver les forages en place** même ils ne sont pas utilisés car la création de nouveaux forages peut se révéler complexe.

Il existe de nombreuses contraintes sur les prélèvements d'eau et des restrictions sur de nouveaux prélèvements :

- Au nord de la Loire, les communes sont situées sur une « Nappe à réserver en priorité à l'alimentation en eau potable » (NAEP). Un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) a la charge de la répartition équitable du volume d'eau autorisé entre tous les irrigants.
- Au sud de la Loire, les quotas d'eau n'existent pas mais un moratoire interdit tout nouveau prélèvement tant qu'une gestion collective n'est pas mise en place. Des exceptions peuvent être envisagées lors de l'installation de jeunes agriculteurs ne disposant pas de l'accès à l'eau ou à la diversification d'une exploitation n'ayant actuellement pas accès à l'eau.

5.4 Situation sanitaire des exploitations

Les exploitations agricoles sont concernées par deux règlements (**RSD et ICPE**) en fonction de leur activité et de leur taille.

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) dont l'existence est prévue par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme. Il comporte entre autres des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, aux locaux d'habitation et professionnels, à l'élimination des déchets, à l'hygiène alimentaire et à l'hygiène en milieu rural.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral à partir d'un règlement sanitaire type qui peut ainsi être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large : protection de l'environnement, encadrement et contrôle des activités génératrices de nuisances, prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation. Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage de céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

- Les bâtiments d'élevage des exploitations soumis au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis des immeubles habituellement occupés par des tiers.
- Les bâtiments d'élevage des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autres.
- Des règles d'exploitation.

Les bâtiments d'élevage peuvent donc faire l'objet de mesures spécifiques, dites **distances sanitaires**, en raison d'éventuelles nuisances engendrées. Vis-à-vis de l'habitat des tiers, **des principes de réciprocité** (respect par les tiers de distance d'éloignement) et **d'antériorité** (protection de l'exploitation agricole présente antérieurement au tiers) existent. Les distances à respecter sont à appliquer vis-à-vis des nouvelles constructions mais également des changements de destination.

Pour mémoire :

Type	RSD	ICPE		
		Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Bovin	1-49 veaux à l'engraissement	50-40	401-800	Plus de 800
	1-49 Vaches laitières	50- 150	151-400	Plus de 400
	1-99 vaches allaitantes	100 et plus0		
Ovin	RSD			
Caprin	RSD			
Porcin	1-49	50 à 450	Plus de 450	Plus de 750 truies
Volaille	1 à 4999	5 000 à 30000	30 001 à 40 000	Plus de 40 000 emplacements
Chiens de plus de 4 mois	1 à 9 animaux	10 à 100	101 à 250	Plus de 250

Sur le territoire de la communauté de communes, 4 exploitations rencontrées sont concernées par un classement ICPE des bâtiments. Les autres seraient au RSD. Dans le cadre des projets de développement, aucune construction ou zone constructible ne peut être autorisée dans le périmètre d'éloignement des ICPE ou du RSD. La [carte 12](#) localise les bâtiments classés repérés lors de l'enquête.

Afin de préserver une activité minoritaire sur le territoire qu'est l'élevage, le PLUi devra préserver les espaces d'éloignement voir les agrandir, pour permettre le développement des entreprises. L'enjeu est également à relier directement aux problématiques de transmissions : si le corps de ferme n'est pas en règle par rapport aux distances d'éloignement, il ne pourra pas être transmis.

5.5 L'environnement local

■ Ressenti des exploitants

Les producteurs ont été interrogés par rapport à leur environnement local sur plusieurs items :

- La facilité de circulation : est-il difficile de circuler avec les engins agricoles sur le territoire pour accéder à ses champs, à ses bâtiments ou au point de dépôt de récolte ?
- La filière amont et aval : est-ce qu'en tant qu'exploitant agricole sur le territoire, ils considèrent que la présence d'opérateur (amont / aval) sur le territoire est satisfaisante et le rend attractif ?
- La relation avec les riverains : comment jugent-ils la relation avec les riverains ? Existe-t-il des tensions ou comprennent-ils bien leur activité ?
- La prise en compte de l'agriculture dans le développement urbain : jugent-ils que l'agriculture soit suffisamment étudiée et concertée lors d'aménagement urbains sur des terres agricole ou sur des infrastructures routières ?

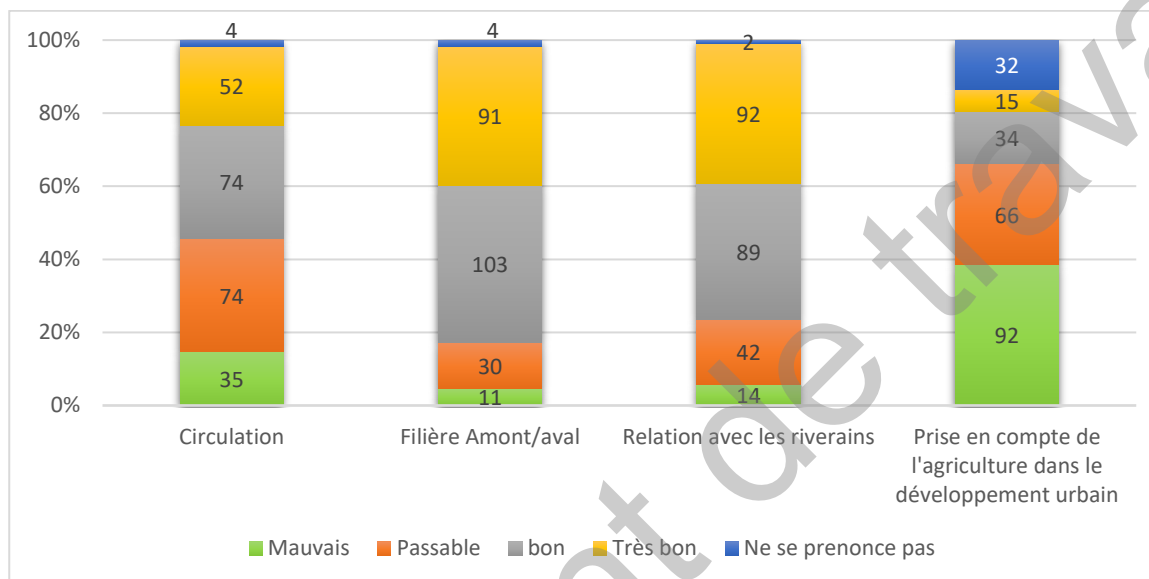


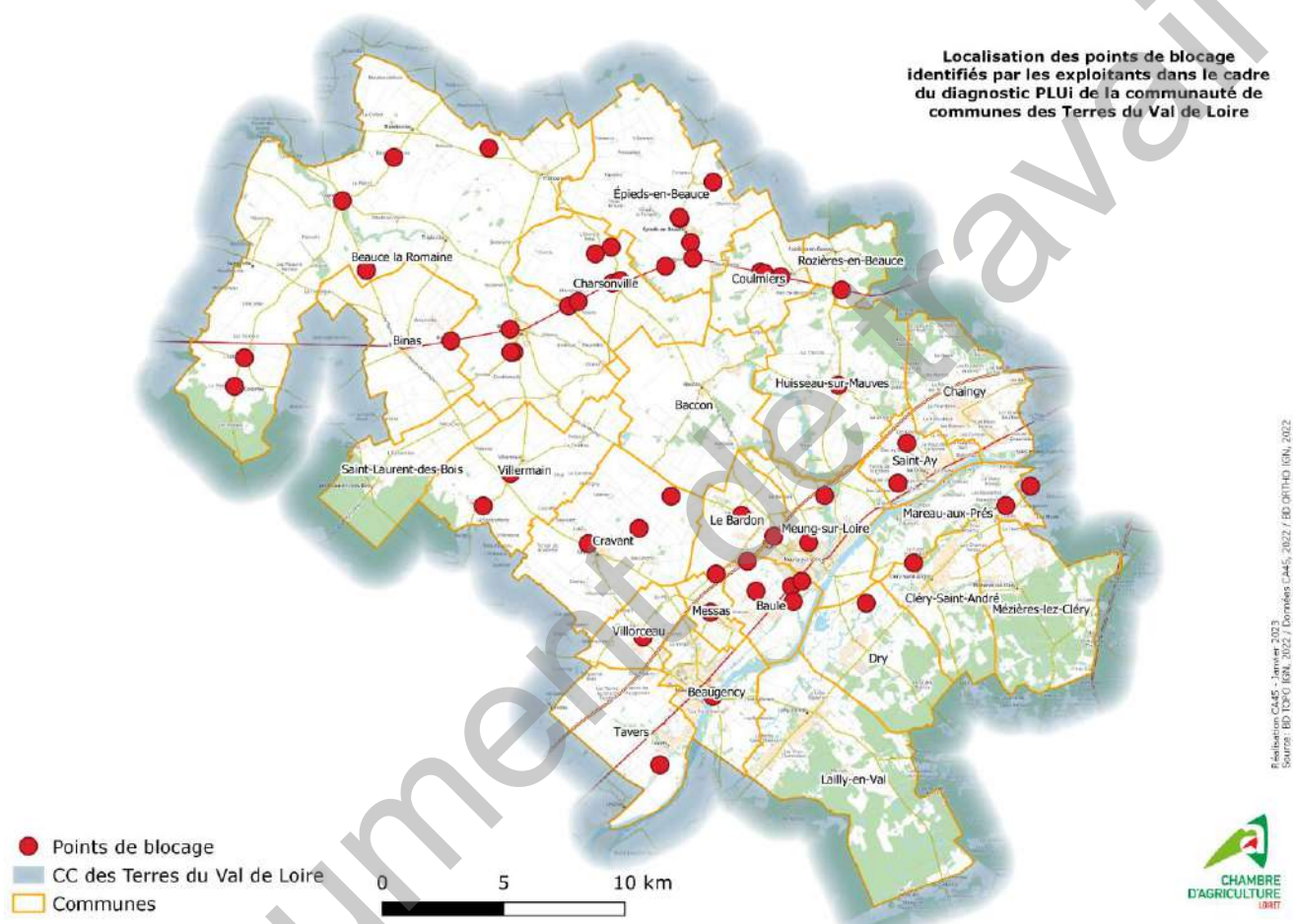
Figure 17. Appréciation des exploitants agricoles rencontrés sur l'environnement local
(Sources : Enquête CA45 2022)

Un point de vigilance est à porter à **l'intégration de l'agriculture dans les politiques urbaines** puisque plus de 66% des producteurs questionnés considèrent que la prise en compte de l'agriculture dans le développement urbain est mauvaise ou passable. Cependant, l'initiative de concertation réalisée dans le cadre du PLUi a souvent été notée comme une amélioration notable des pratiques. Cette dynamique pourrait être conservée dans les futures phases opérationnelles du PLUi (identification des zones d'extensions, mesure de l'impact agricole avec une logique « éviter, réduire, compenser », pistes de compensations agricoles collectives...). Il est à noter qu'une plus grande part de producteurs que pour les autres items ne se sont pas prononcés sur cette question : en majorité, il s'agit d'exploitants qui sont éloignés des zones urbanisées.

La circulation agricole est le deuxième point qui soulève le moins d'opinions favorables (46% de mauvais à passable). Elle concerne en particulier les exploitants devant traverser des centre-bourgs pour se rendre sur leurs parcelles, sur leur siège d'exploitation ou dans les points de collecte de récolte. Ainsi, pour exemple, avec la disparition du chemin rural pris par l'enclave du champ photovoltaïque, la traversée d'Ouzouer -le Marché a été indiquée par les exploitants comme un nouveau point de difficulté. Les aménagements de type chicane ou dos d'âne peu adaptés aux engins agricoles, l'apparition de sens interdit, les angles droits, le stationnement des riverains dans les nouvelles zones pavillonnaires, le manque de visibilité et de largeur sont

autant de points qui participent à la difficulté de la circulation agricole. Le franchissement de la Loire, ou de l'autoroute en raison de ponts étroits mais aussi des départementales en raison de la circulation représentent également des obstacles pour le passage d'engins agricoles (ex : pont de Beaugency, Autoroute/Meung sur Loire). Il a également été évoqué comme point de blocage la création de piste cyclable ne permettant plus l'accès à une parcelle agricole ou une route de carrière fermée. L'ensemble des points de blocage/difficulté de la circulation agricole a été indiqué sur la [carte 13](#).

Carte 13. Localisation des points de blocage ou de difficultés de circulation identifiés par les exploitants (*sources enquête CA 45 2022*).



Enfin, il est à noter que la **filière amont et aval** (*coopératives, négociants, entreprises de matériel agricole...*) est jugée par plus de 81% des exploitants comme satisfaisante et attrayante pour le territoire. Ceci est notamment lié au nombre et à la diversité des opérateurs économiques qui collectent sur le territoire. Les agriculteurs sont donc satisfaits d'être implantés sur le secteur et estiment que les opérateurs nécessaires pour entreprendre en agriculture sont présents.

Pour finir, plus de 75 % des exploitants agricoles estiment que la **relation avec les riverains** se passe bien, ce qui est également très positif. Les points de tension se cristallisent le plus souvent par le fait de travaux des champs en limite urbaine, soit en raison des plages horaires d'intervention des agriculteurs, soit en raison de la nature de l'intervention (poussière, bruit, traitements sanitaires).

■ Zones de non-traitement

En plus des zones de non-traitement à respecter en bordure des différents points/ cours d'eau du territoire, il est à noter qu'un peu moins de **78% des exploitants** interrogés ont à respecter des zones de non-traitement en limite urbaine (ZNT) pour une ou plusieurs de leur parcelle. Ces zones de non-traitement aux abords des habitations ont été définies par un arrêté paru fin 2019 et modifié début 2022. Elles concernent les traitements visant les parties aériennes des plantes ainsi que ceux atteignant le sol (exemple : traitement herbicide sur sol nu, granulés anti-limaces non enfouis...). Les distances minimales à respecter varient en fonction de la nature, du mode d'application du produit et du matériel utilisé. Elles peuvent aller de 3 à 20 mètres selon ces critères.

Les exploitants pour gérer ces ZNT font le choix :

- ✓ Soit de semer la culture et de ne pas traiter sur la distance concernée par la ZNT avec le risque de voir se salir cette bande ou de se développer une maladie que se propagera au reste de la parcelle,
- ✓ Soit de mettre en place une bande enherbée ou une bande fleurie en limite avec les habitations (perte de surface productive).

Les exploitants indiquent que certains habitants considèrent que les bandes enherbées ou fleuries sont des lieux de promenades ce qui peut induire des conflits d'usages. D'autres les utilisent pour déposer leurs déchets de taille ou de tonte. Enfin, lorsque la bande non traitée est trop envahie de mauvaises herbes, il est parfois reproché à l'exploitant d'être à l'origine de la propagation de celles-ci dans les jardins riverains. Une vigilance particulière doit donc être portée lors d'une urbanisation en extension urbaine afin de limiter autant que faire se peut la création de ZNT. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent ainsi permettre de limiter au maximum l'interface entre les habitations et les parcelles cultivées et d'éviter l'urbanisation trop linéaire.

5.6 Préoccupations

Lors de l'enquête, plusieurs exploitations ont fait part de leurs préoccupations, que ce soit concernant leur avenir, leurs conditions de travail, etc... Les préoccupations exprimées concernent le domaine économique, social, environnemental, réglementaire et politique, ainsi que le foncier, l'urbanisme et les aménagements.

Dans le contexte particulier de 2022 avec un déficit hydrique fort et la guerre en Ukraine, beaucoup d'inquiétude ressort vis-à-vis des aspects économiques (hausse des intrants, fluctuation des cours des productions, baisse du pouvoir d'achat des consommateurs, baisse de la consommation en bio...) et vis-à-vis de la ressource en eau (risque de baisse des quotas, diminution de l'accès à l'eau...). L'effet du dérèglement climatique est aussi objet de préoccupation. Un nombre certain d'exploitants s'interroge sur l'avenir de l'agriculture, expriment une difficulté à se projeter, une perte de repères, et une absence de perspective d'évolution. L'agriculture est amenée à changer et évoluer dans les prochaines décennies, mais les perspectives sont floues.

D'autres préoccupations sont d'ordre réglementaire et les règles de la nouvelle PAC non encore diffusées au moment d'une partie de l'enquête suscitaient quelques interrogations.

Dans certaines zones du territoire, plusieurs agriculteurs alertent sur une recrudescence des dégâts de gibier et dans d'autres, de l'impact des gens du voyage s'installant dans les jachères. Deux éleveurs ont également indiqué s'inquiéter de l'évolution de la grippe aviaire.

Le regard sociétal, l'« Agribashing », l'image de l'agriculture apparaît également assez souvent comme une préoccupation pour les exploitants interrogés et procèdent de leur interrogation sur l'avenir de l'agriculture.

Des préoccupations en lien avec l'urbanisation sont également exprimées :

- **Des problématiques en lien avec le voisinage** : Certains exploitants ont constaté que leurs champs servaient de décharge sauvage. Des conflits d'usages naissent sur les chemins d'exploitation. D'autres expriment une problématique lors des traitements phytosanitaires. Deux agriculteurs ont constaté des actes de sabotage de leur système d'irrigation. Des problèmes de vols ont également été signalés mais cela procède d'une problématique autre que de conflit de voisinage.
- Quelques exploitants expriment une **difficulté de circulation** avec les engins agricoles : présence d'école avec des équipement de sécurité, stationnement gênant de voitures devant les habitations, ...
- **La perte de foncier agricole préoccupe les exploitants**, certains ont perdu des terres au profit de zones urbaines, d'autres expriment l'impossibilité de s'agrandir.

CHAPITRE 6. CONCLUSION-SYNTHESE



Document de travail

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est un territoire agricole avec une emprise agricole représentant 69 % de sa superficie (45 732 ha de surface agricole). Cette superficie a diminué ces dernières années avec la consommation de foncier agricole par l'urbanisation. En fonction des communes, la part de l'agriculture et la typologie des productions varient mais toutes les communes accueillent au moins un siège d'exploitation. Le territoire, traversé par la Loire, couvre 3 grandes régions naturelles avec des potentiels agronomiques différents qui ont eu une incidence sur les diverses formes d'agriculture développées.

Depuis ces 20 dernières années, le nombre d'exploitations diminue (perte de 22% depuis 2010) alors que l'on observe un agrandissement de celles-ci et une augmentation des formes sociétaires. En 2022, 346 exploitations ont été recensées. La SAU moyenne des exploitations est de 147 ha. Les exploitations sous forme sociétaire ont tendance à être plus grandes (SAU moyenne : 163 ha). Une grande exploitation n'équivaut pas forcément à une grande propriété : 20 % seulement des surfaces agricoles seraient la propriété des exploitants en place.

La classe d'âge la plus représentée parmi les exploitants du territoire est celle des 50-60 ans. 101 exploitants âgés de 55 ans et plus sont amenés à prendre leur retraite à l'échelle du PLUi. 16 590 hectares sont ainsi appelés à muter dans les 12 ans soit vers l'installation de jeunes exploitants, soit vers la confortation d'exploitations existantes.

Le territoire est majoritairement un territoire de grandes cultures toutefois la diversification des productions végétales est présente grâce à l'accès à l'eau (Nappe de Beauce). Les productions animales sont également représentées (24 exploitations en élevage rencontrées). A noter également la présence de 2 AOC viticoles sur le territoire. Les exploitants continuent à avoir des projets d'évolution dans leurs productions (Nouveaux ateliers, diversifications des assolements...) ou au travers d'activités hors production (accueil touristique, entreprises de travaux agricoles, production d'énergie...).

Les filières longues bénéficient d'opérateurs bien implantés dans le territoire pour ce qui est des productions végétales, opérateurs pour lesquels il conviendra d'être attentif à leurs projets d'évolution. Il n'y a cependant pas d'outil de transformation à grande échelle sur le territoire pour les grandes-cultures. La valorisation des productions par les circuits courts existe également avec 20% des exploitations enquêtées qui utilisent ce mode de commercialisation. La majorité correspond à la vente sur l'exploitation. La vente sur les marchés, l'approvisionnement de la restauration collective, les AMAP, la self cueillette... sont également utilisés. Le plus souvent, plusieurs formes de circuits courts coexistent pour une même exploitation et la commercialisation en circuits de proximité est adossée à une production pour les filières longues.

1 328 bâtiments agricoles ont été recensés lors de l'enquête dont 41.1% pour le stockage de matériel. 79% de ces bâtiments est déclarés « ancien fonctionnels » par ceux qui les utilisent et 67% sont propriété des exploitants. L'enquête a mis en évidence 154 projets de bâtiments dont la réalisation reste toutefois fortement dépendante de la conjoncture économique. En parallèle, 102 bâtiments ont été repérés comme pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination, majoritairement pour une évolution vers l'hébergement.

Des points de vigilance plus particuliers pour l'urbanisation sont mis en évidence : la localisation des sièges d'exploitations, la présence des bâtiments en zone PPRI, l'importance des équipements permettant l'irrigation (81% des exploitations peuvent irriguer) et le drainage et enfin, le classement sanitaire (RSD ou ICPE) de quelques bâtiments d'élevage pour lesquels le principe d'antériorité et de réciprocité s'applique. La circulation des engins agricoles avec quelques points de difficulté sur le territoire, les zones de non-

traitement et la consommation de foncier agricole sont également des points qui préoccupent les producteurs du territoire qui sont autant de points de vigilance dans l'élaboration du PLUi.

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire agricole : 69% de la surface du territoire – Supérieur à la moyenne de la Région Centre et du Loiret • Une partie du territoire avec des terres à fort potentiel agronomique. • Une production agricole dans toutes les communes • Une grande diversité d'assolement et une diversification des productions – Existence de 2 AOC viticoles • Un accès à l'irrigation pour la majorité des exploitations • Un environnement agricole favorable et dynamique (opérateurs, filière longue structurée amont et aval). 	<ul style="list-style-type: none"> • Certains sièges d'exploitation dans le tissu urbain • Une baisse du nombre d'exploitations et d'exploitants • La classe d'âge des 50-60 ans la plus représentée chez les exploitants • Un agrandissement de la taille des exploitations pour la grande culture • Un morcellement des parcelles au sud de la Loire qui questionne leur avenir au moment de la transmission. • Peu de label et de signe de qualité
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Des formes sociétaires qui permettent de conserver des exploitations familiales • De nouvelles diversifications envisageables grâce à la qualité agronomique des sols et l'accès à l'eau • La volonté des opérateurs locaux de développer de nouvelles filières 	<ul style="list-style-type: none"> • Une disparition des exploitations spécialisées au sud de la Loire (arboriculture, viticulture, polyculture..) • Déprise en bord Sologne et concurrence avec la chasse • Des exploitations moins facilement transmissibles de par leur agrandissement (coût de la transmission) • Un contexte économique et réglementaire ainsi qu'un déficit d'image de l'agriculture rebutant l'installation • Une mondialisation des échanges des matières premières impactant les cours • Un changement climatique pouvant avoir un impact sur les conduites culturales mais aussi les ravageurs et pathogènes • Une consommation de foncier agricole

A la lecture de ce constat, il est possible de dégager les premiers grands enjeux relatifs au milieu physique :

ENJEUX DE L'AGRICULTURE
Permettre le renouvellement des générations et préserver les filières historiques
Donner de la visibilité pour permettre l'installation
<ul style="list-style-type: none">- Anticiper les futurs départs en retraite- Donner des signes vis-à-vis de l'agriculture tel qu'affirmer la vocation agricole des clairières en Sologne (<i>Intérêt paysager – limitation de la fermeture des milieux – à préserver car emblématique et en souffrance /Déprise et concurrence avec la chasse</i>)- Préserver les zones AOC, une priorité- Enjeux de cohabitation avec les filières historiques arboriculture et viticulture (<i>enjeux de voisinages- problème évident</i>)
Sécuriser les outils de productions fonctionnels
Conserver un foncier productif
Préserver les bâtiments existants et laisser la possibilité d'extension
<ul style="list-style-type: none">- Limiter le prélèvement des parcelles aménagées, irriguées/drainées qui permettent la diversification des cultures (maintenir les infrastructures d'irrigation)- Préserver les forages existants compte tenu des restrictions sur la création de nouveaux forages
Permettre par un règlement adéquat, le développement de la commercialisation en circuits courts
Prendre en compte les bâtiments classés (RSD ou ICPE) dans le développement de l'urbanisation
Permettre la diversification et l'évolution de l'agriculture
Prendre en compte les projets des opérateurs par un zonage et un règlement adéquat
Laisser se diversifier et s'équiper les producteurs
Encourager le développement des labels et signes de qualité